Quatre-vingt-neuvième année. — N° 287. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 11 Décembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté du 3 novembre 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 11267).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission nationale de répartition des biens de presse (p. 11267).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 décembre 1957 portant changements de noms (p. 11267).

Décret du 7 décembre 1957 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions (p. 11268).

Décret du 7 décembre 1957 supprimant un office d'huissier de justice (p. 11268).

Arrêté du 28 novembre 1957 modifiant l'arrêté du 23 juillet 1951 portant classement des cycles d'enseignement de préparation aux concours et examens organisés sous l'autorité du ministère de la justice et des jurys dépendant de ce ministère dans les groupes prévus par le décret du 10 décembre 1948 (p. 11268).

Arrêté du 2 décembre 1957 relatif à l'organisation de la commission consultative des marchés de l'administration centrale du ministère de la justice et des services judiciaires de l'administration pénitentiaire, de l'éducation surveillée et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur (p. 11268).

Arrêté du 3 décembre 1957 portant dissolution de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Vendôme (p. 11269).

Arrêté du 4 décembre 1957 modifiant l'arrêté du 28 septembre 1957 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services judiciaires (p. 11269).

Arrêté du 6 décembre 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 11269).

Arrêtés portant mutations et mise en disponibilité (éducation surveillée) (p. 11269).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 2 décembre 1957 portant approbation d'une décision modificative au budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (p. 11269).

Exequatur accordé à deux consuls (p. 11269).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 décembre 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains sis au lieudit « les Foisses », sur le territoire de la commune d'Aubière (Puy-de-Dôme) (p. 11269).

Décret du 10 décembre 1957 portant nomination du préfet de police (p. 11270).

Décret du 10 décembre 1957 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire (p. 11270).

Arrêté du 27 novembre 1957 portant transfert de crédits (p 11270).

Arrêtés portant promotions, titularisations, reclassements, intégrations et rectificatif (personnel des préfectures) (p. 11270).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 6 décembre 1957 portant promotions, nominations, reclassements, reports de prise de rang et rectificatifs (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 11272).

Décret n° 57-1253 du 7 décembre 1957 portant organisation du corps des ingénieurs militaires des essences de réserve (p. 11276).

Décret du 9 décembre 1957 portant promotion dans le corps de contrôle de l'administration de l'armée (p. 11277).

Décrets du 9 décembre 1957 portant promotions, nominations, affectations d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air) (active et réserve) (p. 11277).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 11278).

Arrêtés du 26 novembre 1957 relatifs à des régies d'avances (p. 11279).

Arrêté du 4 décembre 1957 portant affectation définitive à la direction des poudres d'une partie du camp des Annamites, à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde) (p. 11279).

Arrêté portant attribution du certificat technique (armée de terre) (p. 11279).

Arrêtés et décisions portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, revision de situations administratives, attribution de bonifications d'ancienneté, admissions dans les cadres, annulation de nomination et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Armée de terre (réserve) (p. 11280).

Constructions et armes navales (p. 11280).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 11280).

Régisseurs d'avances (p. 11280).

Service des essences des armées (p. 11280).

Services extérieurs (marine) (p. 11281).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 11281).

Liste des candidats retenus au recrutement d'élèves pilotes élémentaires de réserve (p. 11281).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 7 décembre 1957 portant ouverture de crédits (p. 11281).

Arrêtés portant promotion et mise en disponibilité (inspection générale des finances et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 11282).

Tableaux d'avancement des attachés d'administration de l'administration centrale des affaires économiques (années 1955, 1956 et 1957) et *arrêtés* portant promotions (rectificatif) (p. 11282).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 9 décembre 1957 conférant l'honorariat du grade de directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (p. 11282).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 21 novembre 1957 portant modification du règlement des examens et du programme des études de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon (p. 11282).

Arrêté du 29 novembre 1957 portant affectation à l'institut pédagogique national d'un immeuble sis à Paris (p. 11282).

Arrêté du 4 décembre 1957 portant approbation du budget additionnel de l'académie de France à Rome (p. 11282).

Arrêté fixant la composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (p. 11282).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 11283).

Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime du Havre (section Commerce) (p. 11283).

Arrêté portant détachement (administration centrale de la marine marchande) (p. 11283).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 3 décembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11283).

Arrêté du 6 décembre 1957 modifiant l'arrêté du 28 octobre 1952 fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés les liquides inflammables (p. 11283).

Arrêté du 3 novembre 1957 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 11284).

Arrêtés portant détachement, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 11284).

Ecole nationale supérieure des mines de Paris (p. 11284).

Service des instruments de mesure (p. 11284).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 6 décembre 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs des lois sociales en agriculture (p. 11283).

Arrêté portant nominations et annulation de nomination (régisseurs d'avances et de recettes) (p. 11283).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 7 décembre 1957 portant mise en disponibilité et conférant l'honorariat (administrateurs) (p. 11284).

Arrêté du 5 décembre 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 11284).

Arrêté portant classement des centres de réception radioélectrique dans divers territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 11284).

Arrêté fixant la composition de la commission consultative centrale des marchés de la France d'outre-mer (p. 11284).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés des 2 et 5 décembre 1957 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 11284).

Tableau complémentaire d'avancement du personnel supérieur des bureaux des directions régionales de la sécurité sociale (année 1957) (p. 11285).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 27 novembre 1957 fixant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris qui sont assujettis aux dispositions de la section I du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 (p. 11285).

Arrêté du 28 novembre 1957 fixant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris dans lesquels peuvent être créés des postes d'externes (p. 11285).

Arrêté du 29 novembre 1957 concernant la possibilité de détachement de membres du personnel médical de l'assistance publique de Paris dans certains hôpitaux des départements de la Seine et de Seine-et-Oise (p. 11285).

Arrêté du 3 décembre 1957 portant agrément de laboratoires d'analyses médicales (p. 11286).

Arrêtés portant nominations au conseil supérieur de l'aide sociale (p. 11286).

Arrêtés portant nomination de rapporteurs près la commission centrale d'aide sociale (p. 11286).

Arrêtés portant nominations, reclassements, affectation et réintégration:

Administration centrale (p. 11286).

Conseillers techniques (p. 11287).

Sanatoriums publics (p. 11287).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté relatif au contrôle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (rectificatif) (p. 11287).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 11287).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11287).

Caisse des offrandes nationales. — Rapport du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air sur les opérations de la caisse pendant l'année 1956 (p. 11287).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de la conférence des présidents, de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 11289).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre suppléant d'une commission générale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11290).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du mardi 10 décembre 1957 (p. 11291).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (avis C.E.C.A. n° 28) (p. 11291).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de l'Aveyron (p. 11291).

Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Avis de concours pour le recrutement de divers personnels (p. 11293).

Annonces (p. 11294).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 113 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 décembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5245).

N° 62 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 décembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2147).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 58

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 décembre 1957 (p. 1119).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 3 novembre 1957, il est ouvert au président du conseil des ministres, sur 1957, un crédit total de 75.831.667 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française:

Chap. 31-02. — Services communs. — Autres personnels. — Rémunérations principales	865.000
Chap. 31-03. — Indemnités	1.503.000
Chap. 31-11. — Services artistiques. — Personnels permanent et occasionnel	20.804.382
Chap. 31-21. — Services d'information. — Personnels permanent et occasionnel	9.129.000
Chap. 33-92. — Services artistiques et d'information. — Prestations et versements obligatoires	1.750.000
Chap. 33-93. — Prestations et versements facultatifs	70.000
Chap. 34-01. — Services communs. — Matériel	23.010.283
Chap. 34-02. — Services communs. — Remboursement de frais	1.000.000
Chap. 34-11. — Services artistiques. — Matériel et remboursement de frais	6.760.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	180.000
Chap. 35-01. — Travaux d'entretien	10.760.000
Total	75.831.667

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à l'article 2: « Produit de la taxe algérienne destiné à être affecté aux dépenses des émissions musulmanes » du chapitre 02-03: « Produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision (Algérie) » du budget de la radiodiffusion-télévision française.

Commission nationale de répartition des biens de presse.

Par arrêté du 27 novembre 1957, M. Jean-Elie Tardas est nommé membre de la commission nationale de répartition des biens de presse, au titre de représentant du ministre chargé de la presse, en remplacement de M. André Chagneau.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 décembre 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de BAHOURI celui de CHAMBON:

BAHOURI (Yvon), né le 12 février 1947 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), 18, rue Shakespeare, mineur représenté par la dame CHAMBON (Claude), épouse DONZIER.

Au nom de COCU celui de COCHOIS:

COCU (Roger-Marc), né le 10 juin 1935 à Etampes (Seine-et-Oise), demeurant à Etampes (Seine-et-Oise), 94, rue de la République.

Au nom de DI LEVA-MELIA celui de MELIA:

DI LEVA-MELIA (Lucie), épouse ESCRIVA, née le 20 novembre 1920 à Bône (Algérie), demeurant à Guyotville (Algérie), rue Urbani-Bernard.

Au nom de GABRZYSZEWSKI celui de GABRY:

GABRZYSZEWSKI (Zdyslaw-Stanislaw), né le 24 juillet 1932 à Barlin (Pas-de-Calais), demeurant à Pierrefitte (Seine), 128, boulevard Jean-Mermoz, agissant également au nom de son enfant mineur Gilles-Raymond-Nicolas, né le 19 octobre 1957 à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

Au nom de HACHEM celui de BLASCO:

HACHEM (André-Joseph), né le 23 mars 1938 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 3, rue Pierre-Ronsard, mineur représenté par la dame BLASCO (Marcelle).

Au nom de LEVY celui de VALENCY:

LEVY (Joseph-Valency), né le 12 avril 1932 à Fès (Maroc), demeurant à Fès (Maroc), 19, rue de Bretagne.

Au nom de MOHAMED celui de MONAND:

MOHAMED (René-Roland), né le 29 avril 1931 à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), allée Victor-Hugo, n° 26.

Au nom de SAYED AHMED celui de SAGET:

SAYED AHMED (Gilbert-Jean-André), né le 20 octobre 1929 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Paris (15e), 33, rue Violet.

Au nom de SEIGNEURET celui de COMBOURIEU:

SEIGNEURET (André-Noël-Jean), né le 24 novembre 1947 à Paris (13e), demeurant à Bamako (Soudan français), rue René-Caillet, mineur représenté par la dame SEIGNEURET (Arlette), épouse COMBOURIEU.

Art. 2. — Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres,
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Décret du 7 décembre 1957 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions.

Par décret en date du 7 décembre 1957, M. Marcel Martin, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé, à dater du 1er janvier 1958, commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Jacques Boitreaud, déchargé, sur sa demande, à compter de la même date, desdites fonctions.

Décret du 7 décembre 1957 supprimant un office d'huissier de justice.

Par décret en date du 7 décembre 1957, est supprimé l'office d'huissier de justice à Basse-Terre (Guadeloupe), vacant par suite du décès de Me Gaspard (Louis-Saint-Aude), à charge par Mes Germain, Louber, Plaisir et Reimonenq, huissiers de justice à Basse-Terre, Simone, huissier de justice à Pointe-Noire, et Jason, huissier de justice à Capesterre, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Gaspard, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 120.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:
Mes Germain et Plaisir payeront chacun 30.000 F;
Mes Louber et Reimonenq payeront chacun 20.000 F;
Mes Simone et Jason payeront chacun 10.000 F.

Modification de l'arrêté du 23 juillet 1951 portant classement des cycles d'enseignement de préparation aux concours et examens organisés sous l'autorité du ministère de la justice et des jurys dépendant de ce ministère dans les groupes prévus par le décret du 10 décembre 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat et des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement des jurys d'examen ou des concours;

Vu le décret n° 57-313 du 11 mars 1957 portant règlement d'administration publique et relatif à l'examen professionnel pour la nomination de juge de paix;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1951 portant classement des cycles d'enseignement, de préparation aux concours et examens organisés sous l'autorité du ministère de la justice et des jurys dépendant de ce ministère dans les groupes prévus par le décret du 10 décembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau III de l'arrêté du 23 juillet 1951 susvisé est modifié comme suit:

CATÉGORIE de jurys de concours ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux 1	Taux 2	Taux 3
Au lieu de:				
Jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix.	Groupe II.	Epreuve de culture générale.	Epreuve juridique.	
Lire:				
Jury de l'examen professionnel de juge de paix.	Groupe II.	Projet de jugement.	1re et 2e épreuve de culture juridique.	

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI PÉSIÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Organisation de la commission consultative des marchés de l'administration centrale du ministère de la justice et des services judiciaires de l'administration pénitentiaire, de l'éducation surveillée et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif au contrôle des marchés passés au nom de l'Etat;

Vu notamment l'article 6 de ce texte instituant auprès de chaque département ministériel une ou plusieurs commissions consultatives centrales des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la justice une commission consultative des marchés de l'administration centrale du ministère de la justice et des services judiciaires de l'administraton pénitentiaire, de l'éducation surveillée et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Art. 2. — Cette commission comprend:

Un membre du conseil d'Etat;
Un membre de la cour des comptes;
Un membre du corps de l'inspection générale des finances;
Un représentant de la direction des prix du ministère des finances, des affaires économiques et du plan;
Le contrôleur financier près le ministère de la justice;
Un membre du cabinet du garde des sceaux,

auxquels sont adjoints:

1° Pour les marchés passés par l'administration centrale du ministère de la justice et les services judiciaires:

Le directeur du personnel et de la comptabilité ou son représentant;
Le sous-directeur des affaires civiles ou son représentant;
Le chef de la comptabilité ou son représentant;
Le chef du service intérieur;

2° Pour les marchés passés par l'administration pénitentiaire:

Le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant;
L'ingénieur en chef chargé des bâtiments et des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ou son représentant;
Un directeur ou sous-directeur de direction régionale ou d'établissement pénitentiaire;
Un membre de la direction de l'administration pénitentiaire;

3° Pour les marchés passés par l'éducation surveillée:

Le directeur de l'éducation surveillée ou son représentant;
L'ingénieur en chef chargé des bâtiments et des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ou son représentant;
Un directeur ou sous-directeur d'établissement d'éducation surveillée;
Un membre de la direction de l'éducation surveillée;

4° Pour les marchés passés par la grande chancellerie de la Légion d'honneur:

Trois fonctionnaires de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, parmi lesquels figureront: l'attaché de chancellerie représentant le bureau des maisons d'éducation de la Légion d'honneur et l'attaché de chancellerie chargé du service du personnel et du matériel à la grande chancellerie de la Légion d'honneur;

L'ingénieur en chef chargé des bâtiments et des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ou son représentant.

Art. 3. — Le président, le vice-président et les membres de la commission, ainsi que les rapporteurs, seront nommés par arrêtés ministériels.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par un magistrat ou un fonctionnaire du service de l'exploitation industrielle des bâtiments et des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

Art. 5. — L'arrêté ministériel du 15 juillet 1953 instituant au ministère de la justice une commission consultative des marchés est abrogé.

Art. 6. — Le grand chancelier de la Légion d'honneur, le directeur du personnel et de la comptabilité et le directeur de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Dissolution de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Vendôme.

Par arrêté du 3 décembre 1957, la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Vendôme, ayant achevé ses travaux, est dissoute.

Modification de l'arrêté du 28 septembre 1957 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services judiciaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi n° 54-598 du 24 mai 1954;
Vu le décret n° 54-705 du 6 juin 1954, et notamment son article 15, 2°, modifié par le décret n° 54-920 du 7 octobre 1954;
Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955;
Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des concours pour l'emploi de sténodactylographes, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956;
Vu l'arrêté du 28 septembre 1957 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services judiciaires,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 28 septembre 1957 susvisé sont remplacées par les suivantes:

« Est autorisée l'ouverture, au cours du quatrième trimestre de l'année 1957 et du premier semestre de l'année 1958, de concours pour le recrutement de vingt sténodactylographes dans les cours d'appel et les tribunaux de la métropole, à l'exception de la cour d'appel de Colmar. »

Fait à Paris, le 4 décembre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉRÉ.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 54-598 du 24 mai 1954);
Vu le décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de trente élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée est autorisée au cours de l'année 1958.

Art. 2. — Le concours sera organisé dans les conditions fixées par le décret du 23 avril 1956 susvisé.

Fait à Paris, le 6 décembre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CRUCIALDI.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Education surveillée.

Par arrêté du 30 novembre 1957, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 20 décembre 1957, M. Giraud (Pierre), éducateur (3e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 30 novembre 1957:

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, pour exercer ses fonctions au centre d'observation de Bures-sur-Yvette (Seine-et-Oise):

M. Evain (René), éducateur au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Savigny-sur-Orge:

M. Roussel (Robert), éducateur à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Budget de l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget en date du 2 décembre 1957, la décision modificative au budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'exercice 1957 a été arrêtée, en recettes et en dépenses, à la somme de 3.102.000 F.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Giorgio Diligenti en qualité de consul honoraire d'Italie à Pointe-à-Pitre, avec juridiction sur le département de la Guadeloupe et dépendances.

L'exequatur est accordé à M. Roland Finucci-Seri en qualité de consul honoraire d'Italie à Fort-de-France, avec juridiction sur la Martinique.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 décembre 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains sis au lieudit les Foisses, sur le territoire de la commune d'Aubière (département du Puy-de-Dôme).

Par décret en date du 7 décembre 1957, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, soit amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, pour le compte du ministère de l'intérieur (sûreté nationale), en vue de l'implantation d'un cantonnement destiné à l'installation définitive de la compagnie républicaine de sécurité n° 131, de terrains situés à Aubière (département du Puy-de-Dôme), au lieudit les Foisses.

Ces parcelles font partie d'un ensemble délimité, au Nord par la route des Foisses, à l'Est par la route nationale n° 9, au Sud par le chemin des Sauzettes, à l'Ouest par le cimetière et couvrant une superficie totale d'environ 5 hectares 23 ares.

Décret du 10 décembre 1957 portant nomination du préfet de police.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lahillonne (André), préfet de la Gironde, hors classe, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 4e région, est nommé préfet de police, en remplacement de M. Génébrier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 10 décembre 1957 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mairey (Jean), secrétaire général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet de la Gironde, hors classe, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 4e région.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget, notamment les articles 21 et 27;

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances 1957);

Vu le décret n° 56-1358 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Intérieur);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédit pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de l'intérieur pour 1957, est définitivement annulée une somme de 30 millions de francs applicable au chapitre 57-30: « Protection civile. — Dépenses d'équipement ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre de 1957, une autorisation de programme et un crédit de payement de 30 millions de francs applicables au chapitre 57-40: « Equipement de la sûreté nationale ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le sous-directeur,

MARTINET.

Personnel des préfectures.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, les chefs de division dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle de leur grade, au titre du deuxième semestre de l'année 1957:

MM. Diette (Raymond) (Indre-et-Loire).
Godey (Marcel) (Eure).
Sarre (Albert) (Haute-Vienne).
Bouvier (Paul) (Moselle).
MM. Cressent (Jules) (Somme).
Santoire (André) (Creuse).
Peronneau (Constant) (Ille-et-Vilaine).
Delbert (Jean) (en service détaché).

Par arrêtés en date des 13 août et 21 octobre 1957, les fonctionnaires français des cadres tunisiens dont les noms suivent ont été intégrés et reclassés dans le cadre national des préfectures en qualité d'attaché de préfecture, en application des dispositions de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955:

MM. Bailly (René), chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Belgodère (Jean), chef des services administratifs de la municipalité de la Goulette.
Bonrepaux (Roger), chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Carayon (Edouard), attaché de contrôle civil.
Cerasa (François), attaché de contrôle civil.
Charbonnel (Georges), chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Colombier (Georges), attaché de contrôle civil.
Combes (Léon), attaché de contrôle civil.
Comte (Raymond), attaché de contrôle civil.
Douce (Joseph), secrétaire de la commune de Sfax.
Feugeas (Paul), attaché de contrôle civil.
Francin (Lucien), chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Goichot (Louis), adjoint de contrôle civil.
Grand (Adrien), chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Grima (Vincent), secrétaire de la commune de Bizerte.
Guiraud (Jules), adjoint de contrôle civil.
Guiraud (Eugène), attaché de contrôle civil.
Hollman (Carlo), sous-chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Jouandon (Pierre), adjoint de contrôle civil.
Joubert (René), attaché de contrôle civil.
Mme Mathelin (Conception), chef de bureau de la municipalité de Tunis.
MM. Maurles (André), chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Monlezun (Raoul), attaché de contrôle civil.
Morin (Robert), adjoint de contrôle civil.
Nesa (Hercule), attaché de contrôle civil.
Prunetti (Joseph), attaché de contrôle civil.
Pulicani (Paul), attaché de contrôle civil.
Raibaut (Roger), adjoint de contrôle civil.
Starita (Albert), sous-chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Starita (Alexandre), sous-chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Tagnati (Jean), chef des services administratifs de la municipalité de Sfax.
Vial (Jean), secrétaire de la commune de Kef.

Par arrêtés en date des 13 août et 21 octobre 1957, les fonctionnaires français des cadres tunisiens dont les noms suivent ont été intégrés et reclassés dans le cadre national des préfectures en qualité de chef de bureau de préfecture, en application des dispositions de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955:

MM. Coeroli (Toussaint), chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Compiano (Eugène), sous-chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Coste-Renoux (Henri), secrétaire de la commune de la Marsa.
Fabri (Louis), chef de bureau de la municipalité de Sfax.
Menneteau (Maurice), secrétaire de la commune d'Ebba-Ksour.
Palmerini (Achille), sous-chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Paoli (Aristide), secrétaire de la commune de Bardo.
Rombi (Antoine), chef de bureau de la municipalité de Bizerte.
Trouban (Raoul), sous-chef de bureau de la municipalité de Bizerte.

Par arrêtés en date du 18 septembre 1957, les attachés de préfecture stagiaires bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 dont les noms suivent sont titularisés en qualité d'attaché de préfecture:

A la préfecture des Bouches-du-Rhône: Mlle Contesso (Gilberte).

A la préfecture de Loir-et-Cher: M. Dolisi (René).

A la préfecture de la Moselle: M. Hild (Léon).

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, les attachés de préfecture dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle de leur grade:

MM. Dayot (Auguste) (Côtes-du-Nord).
Theet (Robert) (en service détaché).
Charlannes (Louis) (en service détaché).
Mme Gorlier (Josette) (Gard).
M. Montpellier (Georges) (Meurthe-et-Moselle).
Mlle Corroyez (Suzanne) (Seine-et-Oise).
Mme Ailhaud (Rose) (Basses-Alpes).
MM. Sainfoin (Edgar) (Landes).
Champin (Elie) (Drôme).
Richert (Jacques) (Haut-Rhin).
Mmes Bordes (Juliette) (Gers).
Mezerey (Marie-Blanche) (administration centrale du ministère de l'intérieur).
MM. Chenu (Pierre) (Somme).
Mazaud (Jean) (Seine-Maritime).
Heller (Jean) (Bouches-du-Rhône).
Leccia (François) (Corse).

Par arrêtés en date des 5 juillet 1957, 13 août 1957 et 21 octobre 1957, les fonctionnaires français des cadres tunisiens dont les noms suivent ont été intégrés et reclassés dans le cadre national des préfectures en qualité de secrétaire administratif de préfecture, en application des dispositions de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955:

MM. Andrieu (Jacques), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Arnoux (Edouard), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Attali (Williams), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Bacquart (Victor), commis d'administration du cadre spécial de la municipalité de Tunis.
Mme Bacon (Henriette), secrétaire administratif de contrôle civil.
MM. Bastien (Henri), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Beaudoin (Marcel), commis d'administration du cadre spécial de la municipalité de Tunis.
Bessières (Paul), secrétaire administratif de contrôle civil.
Mlles Bon (Luce), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Borg (Raymonde), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
MM. Brun (Claude), sous-chef de bureau de la municipalité de Tunis.
Camilleri (Robert), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Mlles Chalou (Elise), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Chalou (Marie), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
MM. Chouchana (Jacques), sous-chef de bureau de la municipalité de la Goulette.
Clement (Jean), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Colombet (Fernand), secrétaire administratif de contrôle civil.
Mlle Cune (Eliane), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
MM. Debuisser (Georges), secrétaire administratif de contrôle civil.
Detaint (André), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Duvialard (René), secrétaire administratif de contrôle civil
Felici (Noël), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Fleury (Joseph), sous-chef de bureau de la municipalité de Bizerte.
Galazzo (Ange), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Mme Gianguinto (Laure), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
MM. Guetta (Raoul), secrétaire administratif de contrôle civil.
Ily (Eugène), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Mme Lefèvre (Berthe), sous-chef de bureau de la municipalité de Tunis.
MM. Lucca (Lucien), commis d'administration du cadre spécial de la municipalité de Tunis.
Luciani (Ambroise), secrétaire administratif de contrôle civil.
Mme Luciani (Xavière), secrétaire administratif de contrôle civil.
M. Menier (René), commis d'administration du cadre spécial de la municipalité de Tunis.
Mlle Moulard (Paule), secrétaire administratif de contrôle civil.
Mme Morosoff (Simone), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
MM. Palmerini (Adrien), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Pieri (Jules), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Pinelli (Raphaël), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.
Mlle Remes (Aurélie), secrétaire administratif de contrôle civil.
MM. Royer (Joseph), secrétaire administratif de contrôle civil.
Salanson (René), secrétaire administratif de contrôle civil.
Mmes Sebah (Louise), commis d'administration du cadre spécial de la municipalité de Tunis.
Seguin (Marie-Louise), secrétaire administratif de contrôle civil.
MM. Serra (Aristide), secrétaire administratif de contrôle civil.
Versini (Dominique), secrétaire administratif de contrôle civil.
Zanettacci (Jean), commis d'administration du cadre normal de la municipalité de Tunis.

Par arrêtés en date du 18 septembre 1957, les secrétaires administratifs de préfecture stagiaires bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 dont les noms suivent sont titularisés en qualité de secrétaire administratif de préfecture:

A la préfecture des Ardennes: M. Binder (René).
A la préfecture d'Eure-et-Loir: M. Berthet (Rémy).
A la préfecture de la Moselle: MM. Greff (Eric), Munier (Camille), Rhin (Georges).
A la préfecture de la Haute-Saône: M. Haegeli (Xavier).
A la préfecture de la Seine-Maritime: M. Le Goff (Louis).
A la préfecture de la Somme: M. Bregeon (Michel).

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, les secrétaires administratifs de préfecture dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle de leur grade au titre du deuxième semestre de l'année 1957:

I. — Départements de la métropole

A la préfecture de l'Ain: M. Chantelat (Roger)
A la préfecture des Alpes-Maritimes: M. Jouillie (Louis).
A la préfecture de la Charente: M. Vangreveninge (Albert).
A la préfecture de la Corrèze: M. Neuville (Francis).
A la préfecture de la Creuse: M. Caillot (Jules)
A la préfecture du Finistère: M. Ardouin (Georges).
A la préfecture de la Haute-Garonne: M. Urain (Julien).
A la préfecture du Gers: M. Dandre (Yvan).
A la préfecture de la Gironde: MM. Vigneau (Raoul), Auge (Adolphe).
A la préfecture de la Loire: MM. Saby (Jean), Thibonnier (Louis), Croizier (Pierre).
A la préfecture de la Loire-Atlantique: M. Cassagne (Robert).
A la préfecture de la Haute-Marne: M. Martin (Pierre).
A la préfecture de la Moselle: M. Kierzeck (Marjan).
A la préfecture du Nord: M. Lelong (Ulysse).
A la préfecture du Pas-de-Calais: M. Bertin (Marcel).
A la préfecture du Rhône: M. Thevenet (Marcel).
A la préfecture de Seine-et-Oise: M. Marcille (Gabriel).
A la préfecture de la Vienne: M. Cubaud (André).
A l'administration centrale du ministère de l'intérieur: M. Couturier (Joseph).

II. — En service détaché

MM. Duquesnoy (André), Roux (René), Lemoine (Jean).

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, les secrétaires administratifs de préfecture dont les noms suivent ont été promus à la 1re classe de leur grade au titre du deuxième semestre de l'année 1957:

I. — Départements de la métropole

A la préfecture des Hautes-Alpes: M. Reymond (Roger).
A la préfecture des Alpes-Maritimes: M. Maïssa (Roger).
A la préfecture de l'Ardèche: MM. Faure (Paul), Mondon (Edmond).
A la préfecture de l'Ariège: M. Marti (Pierre).
A la préfecture de l'Aube: M. Crochet (Bernard).
A la préfecture de l'Aude: M. Rassier (Fernand).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône: M. Champel (Léon).
A la préfecture de la Corse: M. Gatti (Laurent).
A la préfecture de la Côte-d'Or: M. Cote-Colisson (James).
A la préfecture de la Creuse: M. Marchand (Albert).
A la préfecture de la Dordogne: M. Irondelle (Maurice).
A la préfecture du Gard: M. Gravoulet (Emile).
A la préfecture de la Haute-Garonne: M. Darrou (Pierre).
A la préfecture du Gers: M. Picardo (Marius).
A la préfecture de la Gironde: M. Tonnerre (Joseph), Mme Olivier (Paulette).
A la préfecture d'Ille-et-Vilaine: MM. Berson (Pierre), Basle (Henry).

A la préfecture de l'Indre: MM. Laroute (Georges), Ribault (Maurice).

A la préfecture de la Loire-Atlantique: Mme Bizeul (Simone).

A la préfecture de la Haute-Marne: M. Jeanny (André).

A la préfecture de la Meuse: M. Guerder (Robert).

A la préfecture de la Moselle: MM. Lagarde (Robert), Henry (François).

A la préfecture du Nord: Mlle Cambier (Laure), MM. Buns (Marcel), Ranchy (René), Manhaeve (Fortuné), Delwaele (André), Denis (Alfred), Chrétien (Fleury), Ghesquière (Kléber).

A la préfecture des Basses-Pyrénées: M. Deyts (Gaston).

A la préfecture des Pyrénées-Orientales: Mme Pfister (Madeleine).

A la préfecture du Bas-Rhin: MM. Usche (André), Muller (Emile).

A la préfecture du Haut-Rhin: M. Arnold (René).

A la préfecture du Rhône: MM. Bonnet (Joseph), Mege (André).

A la préfecture des Deux-Sèvres: M. Masse (Maurice).

A la préfecture de Tarn-et-Garonne: M. Soucasse (Jean).

A l'administration centrale du ministère de l'intérieur: MM. Granger (Paul), Clement (René).

II. — En service détaché

M. Veillard (André).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1957: page 10402, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 28 octobre 1957, M. Alphonse Boroni, chef de division de 5e échelon à la préfecture d'Alger, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1957, auprès du département d'Alger, pour exercer les fonctions de sous-directeur de l'office public d'habitations à loyer modéré », lire: « Par arrêté du 28 octobre 1957, M. Borini, etc. ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 6 décembre 1957 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 6 décembre 1957, est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Mureau (Robert-Marie-François).

Décret du 6 décembre 1957 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 6 décembre 1957:

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er mars 1957.)

Contingent 1956/1/A-P. M. S., 1re catégorie.

M. le médecin aspirant de réserve Rochette (Luc-Marius), Allemagne.

(Rang du 1er novembre 1957.)

Contingent 1956/2/B-E. O. R., 2e catégorie.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Bordes (Bernard-Jacques), 10e région.
Corman (Michel-Pierre), 10e région.
Guilhamon (Bernard-Jean-Baptiste), 10e région.
Holstenkamp (André), 10e région.
Levy, dit Lemann (Sydney-Gaston-Jean), 10e région.

Contingent 1957/1/B-P. M. S., 2e catégorie

MM. les médecins aspirants de réserve:

Bloch (Jacques), 6e région.
Boniface (Lucien-Philippe-Paul), 2e région.
Fajon (Bernard-Etienne-Christian-Marie), 5e région.
Perot (Jean-Roger-Joseph-Marie), Allemagne.
Piolet (Jean-Pierre), 7e région.

Contingent 1956/2/B-P. M. S., 1re catégorie

MM. les médecins aspirants de réserve:

Buscail (Pierre-Robert-Louis), 5e région.
Clement (Marcel), troupes de Tunisie.
Comet (Paul-Jean-Joseph), 5e région.
Diemer (Jean-Michel-Jacques-Pierre), troupes du Maroc.
Dijols (Jean-Joseph-Eugène), 9e région.
Fenart (Raphaël-Louis), 2e région.
Garnier (François-Jean-Marie), 6e région.
Gay (Robert), 9e région.
Hedoire (Charles-Léon-Joseph), Allemagne.
Jahier (Jean-Pierre), 10e région.
Lacronique (Claude-Emile-Raoul), Allemagne.
Moulonguet (Jean-Paul), 5e région.
Prat (Jacques-Laurent), 9e région.
Raptopoulo (Alain-Charles-Armand), 4e région.
Salama (Claude-David), 1re région.
Seguin (Jacques-Félix-Henri), 10e région.
Vincent (Bernard), 3e région.

Contingent 1956/1/B-E. O. R., 1re catégorie.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Cavailles (Jean-Jacques-Auguste-Edmond), Allemagne.
Galez (René-Roland-Jules-Marie), 10e région.
Giraud (Francis-Edmond-Paul-Michel), 9e région.
Lannelongue (Jean), 3e région.
Oudar (Henri-Jean-Joseph-Gérard), 2e région.
Léduc (Xavier-Marie-Joseph), 7e région.
Rodot (Michel-Jean-Yves), 1re région.
Sobelman (Bernard), 1re région.
Veaux (Pierre-Michel-Edgard), 10e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er novembre 1957.)

Contingent 1956/2/B-E. O. R., 2e catégorie.

MM. les pharmaciens aspirants de réserve:

Borgonovo (Paul-Alfred), 10e région.
Fege (Pierre-Constant-Camille), Allemagne.
Lussignol (Roger-Gabriel-Georges), 4e région.
Sergant (Pierre-Maurice-Charles), 1re région.

Contingent 1956/2/B-P. M. S., 1re catégorie.

MM. les pharmaciens aspirants de réserve:

Barzilay (Georges), 1re région.
Capmal (Michel-Etienne-Victor-Raphaël), 1re région.
Pierne (Robert-Louis), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er novembre 1957.)

Contingent 1956/2/B-E. O. R., 2e catégorie.

MM. les dentistes aspirants de réserve:

Barbarin (Jean-Paul), 7e région.
Bonopera (Paul-Jean-Antoine), 10e région.
Colloc (Georges), 10e région.
Etienne (Jean-Jacques), 10e région.
Hardel (Pierre-Jean-François), 10e région.
Orio (Michel-Henri-Roland), Allemagne.
Renaudin (Paul-Marie), Allemagne.
Théophanidès (Michel-Eugène-Richard), 10e région.

Contingent 1956/2/B-P. M. S., 1re catégorie.

MM. les dentistes aspirants de réserve:

Behoteguy (Léon-Jean), Allemagne.
Chavatte (Michel-Jean-Alfred), troupes du Maroc.
Faessel-Boehe (Jack-Marcel), 6e région.
Masanes (Jean-François), 6e région.
Motte (Daniel-Gaston-Bernard-Raoul), troupes du Maroc.
Wackenheim (Marcel), 1re région.

Contingent 1956/1/B-E. O. R., 1re catégorie.

M. le dentiste aspirant de réserve Jeanmonnot (Bernard-Pierre), Allemagne.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

(Rang du 1er septembre 1957.)

Contingent 1956/1/A-E. O. R., 1re catégorie.

M. l'aspirant d'administration de réserve Torel (Jean-François-Marie), troupes de Tunisie.

(Rang du 1er novembre 1957.)

Contingent 1956/1/B-E. O. R., 1re catégorie.

MM. les aspirants d'administration de réserve:

Bonduelle (Georges-Marie-Joseph), 1re région.
Bracchi (Jean-Claude-Pierre), 1re région.
Camus (Jean-Paul-Albert), 10e région.
Decock (Michel-Léon), 10e région.
Deschildre (Jean-Gabriel-Louis-Marie), troupes de Tunisie.
Gervais (Pierre), 8e région.
Gras (Georges-Jean), 10e région.
Habert (Jean-Claude), 10e région.
Le Phuez (Louis-Maurice-Michel), 10e région.
Luzuy (Fernand-Pierre-Jean-Marie), 10e région.
Muguet (René), 10e région.
Perthuis (Lucien-Roger), 6e région.
Prévisani (Albert-Antoine), 10e région.
Vaslin (Jean-Claude-Marie-Marcel), 10e région.

Contingent 1956/1/B-E. O. R., 1re catégorie.

MM. les aspirants d'administration de réserve:

Coupey (Georges-Paul), 6e région.
Guillon (André-Jean), 10e région.
Sault (Jean-Pierre-Henri-Marcel), 8e région.

Contingent 1956/2/B-P. M. S., 1re catégorie.

MM. les aspirants d'administration de réserve:

Angelvy (Pierre-Marie-Robert-Ignace-François), 3e région.
Cremont (Jean-Claude-Henri-Fernand-Eugène), 8e région.
Lamand (Jean-Claude), 8e région.
Soudan (Jean-Claude), 9e région.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Médecins sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er novembre 1952.)

M. Buscail (Pierre-Robert-Louis), 5e région.

(Rang du 1er mars 1953.)

M. Rochette (Luc-Marius), Allemagne.

(Rang du 1er novembre 1953.)

MM.

Cavailles (Jean-Jacques-Auguste-Edmond), Allemagne.
Comet (Paul-Jean-Joseph), 5e région.
Diemer (Jean-Michel-Jacques-Pierre), troupes du Maroc.
Dijols (Jean-Joseph-Eugène), 9e région.
Fenart (Raphaël-Louis), 2e région.
Garnier (François-Jean-Marie), 6e région.
Gay (Robert), 9e région.
Hedoire (Charles-Léon-Joseph), Allemagne.
Lacronique (Claude-Emile-Raoul), Allemagne.
Leduc (Xavier-Marie-Joseph), 7e région.
Moulonguet (Jean-Paul), 5e région.
Prat (Jacques-Laurent), 9e région.
Raptopoulo (Alain-Charles-Armand), 4e région.
Séguin (Jacques-Félix-Henri), 10e région.
Veaux (Pierre-Michel-Edgard), 10e région.
Vincent (Bernard), 3e région.

(Rang du 1er novembre 1954.)

MM.

Clément (Marcel), troupes de Tunisie.
Jahier (Jean-Pierre), 10e région.
Rodot (Michel-Jean-Yves), 10e région.
Salama (Claude-David), 1re région.
Sobelman (Bernard), 1re région.

(Rang du 1er novembre 1955.)

M. Giraud (Francis-Edmond-Paul-Michel), 9e région.

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 1er novembre 1954.)

MM.

Barzilay (Georges), 1re région.
Capmal (Michel-Etienne-Victor-Raphaël), 1re région.
Pierne (Robert-Louis), 10e région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er novembre 1956.)

Buscail (Pierre-Robert-Louis), 5e région.

(Rang du 1er décembre 1956.)

Cavailles (Jean-Jacques-Auguste-Edmond), Allemagne.
Clément (Marcel), troupes de Tunisie.
Comet (Paul-Jean-Joseph), 5e région.
Diemer (Jean-Michel-Jacques-Pierre), troupes du Maroc.
Dijols (Jean-Joseph-Eugène), 9e région.
Fenart (Raphaël-Louis), 2e région.
Garnier (François-Jean-Marie), 6e région.
Gay (Robert), 9e région.
Hedoire (Charles-Léon-Joseph), Allemagne.
Jahier (Jean-Pierre), 10e région.
Lacronique (Claude-Emile-Raoul), Allemagne.
Leduc (Xavier-Marie-Joseph), 7e région.
Moulonguet (Jean-Paul), 5e région.
Prat (Jacques-Laurent), 9e région.
Raptopoulo (Alain-Charles-Armand), 4e région.
Rochette (Luc-Marius), Allemagne.
Rodot (Michel-Jean-Yves), 10e région.
Salama (Claude-David), 1re région.
Seguin (Jacques-Félix-Henri), 10e région.
Sobelman (Bernard), 1re région.
Veaux (Pierre-Michel-Edgard), 10e région.
Vincent (Bernard), 3e région.

(Rang du 1er novembre 1957.)

Giraud (Francis-Edmond-Paul-Michel), 9e région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1956.)

MM. les pharmaciens sous-lieutenants de réserve:

Barzilay (Georges), 1re région.
Capmal (Michel-Etienne-Victor-Raphaël), 1re région.
Pierne (Robert-Louis), 10e région.

Les promotions aux grades de médecin et pharmacien lieutenants de réserve visées ci-dessus ne comportent rappel de solde, pour les personnels présents sous les drapeaux, qu'à partir de la date à laquelle ils se trouvent au delà de la durée légale.

Décret du 6 décembre 1957 portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 6 décembre 1957, sont promus, pour prendre rang du 1er juillet 1957:

RÉSERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin colonel de réserve.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Bru (Pierre-Clément-Armand), troupes du Maroc.
Azerad (Elie), 1re région.
Ingelrans (Pierre-Louis-Léon), 2e région.
Lesbats (Emmanuel-Bertrand), troupes du Maroc.
Herbert (Jules-Jean-Marie-Ernest), 8e région.
Mans (Antonin-Marie-Jules), 1re région.

Au grade de médecin lieutenant-colonel de réserve.

MM. les médecins commandants:

Peyrus (Joseph-Jean), 8e région.
Créhange (Jean-Louis), 1re région.
Ey (Henri-Marie-Jean-Louis), 1re région.
Chantegreil (Jean-Bernard), 4e région.
Durand (Hippolyte-Michel-Joseph), 1re région.
Sicard (André-Octave-Adrien), 1re région.
Balédent (Henri-Maurice), 2e région.
Glover (Henri-Jules-Joseph-Paul), 1re région.
Philip (Raymond-Fernand), 4e région.
Stephan (Yves-Corentin-Marie), 3e région.
Vial (Marcel-Marie-Joseph), 1re région.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel de réserve.

M. le pharmacien commandant Braise (Louis-Frédéric), 1re région.

Au grade de lieutenant-colonel d'administration de réserve.

MM. les commandants d'administration:

Malicet (Henri), 2e région.
Tisserand (Paul-Marie-Claude), 4e région.

Au grade de médecin commandant de réserve.

MM. les médecins capitaines:

Laforge (René-Louis), 3e région.
Viriot (Georges), 6e région.
Limal (André-Marie-Ferdinand-Léon), 3e région.
Lathuraz-Viollet (Henri-Edouard), 8e région.
Vialard (Serge-Raymond), 1re région.
Baldé (Jacques-Henri-Albert), 1re région.
Bilski (Georges-Henri), 1re région.
Gallerot (Louis-Julien-Philibert), 1re région.
Elias (Salomon), 1re région.
Eyraud (Daniel-Edouard), 8e région.
Gasne (Pierre-Georges), 3e région.
Lebovici (Serge-Sindel-Charles), 1re région.
Legâte (Eugène-Jean), 4e région.
Lévy (André), 1re région.
Gutlières (Jacques-Arnold), 1re région.
Roujeau (Jean-Emile), 1re région.
Smagghe (Georges-Daniel), 1re région.
Wal (Daniel), 1re région.
Chercheve (Raphaël), 1re région.
Mouchotte (Joseph-Jean), 9e région.
Benichou (Albert), 1re région.
Marche (Jean-Armand), 1re région.
Tremblé (Jacques-Paul-Victor), 2e région.
Soulard (Jacques-Pierre-Georges-Marie), 4e région.
Pernin (Georges-Honoré-Maurice), 2e région.
Chavanne (Henri), 8e région.
Samuel (Eugène), 1re région.
Laurens (Louis-François), 6e région.
Domart (André-Lucien-Clément), 1re région.
Franchel (Félix), 1re région.
Guyot (Louis-Jean), 1re région.
Léger (Lucien-Henri-Georges), 1re région.
Soleil (Jean-Charles), 2e région.
Roux (Marcel-Dominique), 1re région.
Brunot (Henri-Armand), 1re région.
Devraigne (Pierre), 1re région.
Février (Paul-Désiré), 1re région.
Richet (Gabriel-Charles), 1re région.

Au grade de pharmacien commandant de réserve.

MM. les pharmaciens capitaines:

Moinçon (Joseph-Marcel-Félix), 3e région.
Chaissaigne (Yves-Jean-Pierre), 1re région.
Hubert (Julien-Louis-Jules), 1re région.
Hirsch (Jean-Manuel-Edouard-Jacques), 1re région.
Lotte (Jean-Félix), 4e région.
Wagner (André-Emile-Auguste), 4e région.
De Montmorot (Georges-Octave-Emile), 1re région.
Antoine (Georges-Auguste-Paul), 1re région.
Hue (Pierre-Ferdinand), 3e région.
Langlois (Robert-Louis-Charles), 1re région.
Scagliola (Robert-Dominique-François-Joseph), 1re région.
Dorche (Jean-Antoine-Aimé), 8e région.
Merville (Robert-Anthime-Pierre), 2e région.
Perrot (Louis), 8e région.
Coirre (Paul-Jean-Gaston), 1re région.

Au grade de commandant d'administration de réserve.

MM. les capitaines d'administration:

Blondeau (Jules), 1re région.
Gueguen (Corentin), 3e région.
Hemelin (Louis-Robert), 1re région.
Martin (Claudius-Joseph), 9e région.
Muller (Pierre-André), 2e région.
Alizard (Joseph), 8e région.
Auroy (René-Louis), 4e région.
Paget (Paul-Charles-René), 1re région.
Borie (Pierre-Alfred-Charles-Paul), 4e région.
Walter (Paul-Antoine), 6e région.
Sergeant (Raymond-Georges), 2e région.

Décret du 6 décembre 1957 portant nomination et promotion dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 6 décembre 1957:

Est nommé dans les cadres des réserves du service de santé, à compter du lendemain de la date à laquelle il réunit les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 16 mars 1927, le médecin aspirant dont le nom suit:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

A compter du 14 juin 1956.
(Pour prendre rang du 14 juin 1952.)

M. Pouilloux (Jean-Michel-Eugène-André), 1re région.

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve le médecin sous-lieutenant de réserve ci-après désigné:

(Rang du 14 juin 1956.)

M. Pouilloux (Jean-Michel-Eugène-André), 1re région.

Décret du 6 décembre 1957 portant nomination et promotion aux grades de médecin sous-lieutenant et de médecin lieutenant de réserve d'un médecin aspirant ayant servi pendant les hostilités, à titre étranger, dans l'armée française.

Par décret en date du 6 décembre 1957:

Est nommé dans les réserves du service de santé, par application des dispositions de l'article 38 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, le médecin aspirant de réserve dont le nom suit:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

A compter du 20 mai 1953.
(Pour prendre rang du 20 mai 1949.)

M. Eirew (Adolphe), 8e région militaire.

Est promu au grade de médecin lieutenant, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 8 janvier 1925, le médecin sous-lieutenant de réserve ci-après:

(Rang du 20 mai 1953.)

M. Eirew (Adolphe), 8e région militaire.

Décret du 6 décembre 1957 portant nominations dans le service vétérinaire (réserve).

Par décret en date du 6 décembre 1957, sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

Rang du 1er septembre 1957.
(1956/2.A. — E. O. R.)

M. le vétérinaire aspirant de réserve Lelièvre (Jacques-René-Régis), troupes d'Afrique occidentale française.

Rang du 1er novembre 1957.
(1956/2.B. — E. O. R.)

MM. les vétérinaires aspirants de réserve:

Baillargeau (Jean-Marcel-Camille), 10e région militaire.
Breysse (Louis-Régis), 10e région militaire.
Derrstroff (Gilbert), 10e région militaire.
Esling (William-Arthur), 10e région militaire.
Euzen (Jacques-François-Jean-Marie), 10e région militaire.
Gruillot (Georges-Pierre-Just), 10e région militaire.
Joyes (Michel-Paul-Joseph-Marie), 10e région militaire.
Joyeux (François), 10e région militaire.
Lecomte (Jean-Paul-Honoré-Gilbert), 10e région militaire.
Roche (Claude-Jean-Jacques), 10e région militaire.
Alary (Pierre-Fernand-Raymond), troupes françaises du Maroc.
Van Haverbeke (Georges-Joseph), troupes françaises de Tunisie.
Lepinay (Philippe-Yves-Maurice), troupes d'A. O. F.

Décret du 6 décembre 1957 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée.

Par décret en date du 6 décembre 1957, l'officier ci-après désigné est nommé dans le cadre des officiers de réserve, avec son grade et son ancienneté dans le grade, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active:

M. le vétérinaire commandant Theriez (Aimé-Siméon René).

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1957: page 8868, au lieu de: « Demaure (Edouard-François-Lucien), 15e B. C. A. », lire: « Demazure (Edouard-François-Lucien), 15e B. C. A. »; au lieu de: « Lafuma (Henri-Michel), 16e B. C. P. », lire: « Lafuma (Henri-Marcel), 16e B. C. P. »; au lieu de: « Perus (Charles), 1/93e R. I. », lire: « Perus (Jacques), 1/93e R. I. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1957:

Page 9982, 2e colonne, troupes métropolitaines, infanterie, au lieu de: « Le Carboullec (Jean-François), classe 1951, Valenciennes 7603201 », lire: « Le Carboullec (Jean-François), classe 1951, Valenciennes 7603201 ».

Page 9983, 1re colonne, au lieu de: « Chappot de La Chenonie (Philippe-Henri), classe 1951, Alger 9101950 », lire: « Chappot de La Chanonie (Philippe-Henri), classe 1951, Alger 9101950 ».

Page 9981, 2e colonne, troupes coloniales, infanterie, au lieu de: « Patrot (Bernard), classe 1956, Nancy 5101227 », lire: « Patret (Bernard), classe 1956, Nancy 5101227 ».

Décret portant nominations dans l'armée de terre en faveur d'élèves officiers d'administration et d'officiers du cadre des adjoints administratifs et techniques des services (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1957, page 10519, 1re colonne:

Sont nommés lieutenants à titre temporaire, pour prendre rang du 1er octobre 1957, les élèves officiers d'active dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus:

Troupes métropolitaines.

Au lieu de:

Cadre des adjoints techniques du service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

M. Girardin (René-Michel-Nestor).

Cadre des adjoints administratifs du service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

M. Abhamon (Jean).

Lire:

Cadre des adjoints administratifs du service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

M. Girardin (René-Michel-Nestor).

Cadre des adjoints techniques du service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

M. Abhamon (Jean).

(Le reste sans changement.)

Décret du 6 décembre 1957 portant nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 6 décembre 1957, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du corps de santé de l'armée de mer avec leur grade et prise de rang, pour compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active:

Au grade de médecin en chef de 1re classe de réserve.

M. le médecin en chef de 1re classe en retraite Pasquet (Paul-Adolphe), port matriculaire: Cherbourg, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services à compter du 1er avril 1957;

M. le médecin en chef de 1re classe en retraite Touchais (Jacques), port matriculaire: Brest, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services à compter du 1er octobre 1957.

Au grade de médecin en chef de 2e classe de réserve.

M. le médecin en chef de 2e classe en retraite Denis (Paul-Robert), port matriculaire: Brest, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services à compter du 1er mai 1957.

M. le médecin en chef de 2e classe en retraite Laudet (Maurice-Joseph), port matriculaire: Toulon, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services à compter du 1er août 1957.

M. le médecin en chef de 2e classe en retraite Guilbert (Yvan-Jules-Emile), port matriculaire: Brest, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services à compter du 1er septembre 1957.

Au grade de médecin principal de réserve.

M. le médecin principal de réserve Franceschi (Geoffroy-Augustin), port matriculaire: Toulon, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services à compter du 1er mars 1957.

Au grade de pharmacien chimiste en chef de 2e classe de réserve.

M. le pharmacien chimiste en chef de 2e classe en retraite Mahoudo (Fernand-Mathurin-Marie), port matriculaire: Brest, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services à compter du 1er septembre 1957.

Décret du 6 décembre 1957 portant nomination et promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 6 décembre 1957 sont nommés dans le corps du service de santé de la marine, par ordre alphabétique:

Au grade de médecin de 3e classe.

(A compter du 1er octobre 1957.)

Les élèves du service de santé de la marine:

M. Bladé (Jean-François-Jacques), reçu docteur en médecine le 2 octobre 1957.

M. Brue (François-Marie), reçu docteur en médecine le 4 octobre 1957.

La prise de rang dans le grade de médecin de 3e classe prend effet, sans rappel de solde, pour les officiers désignés ci-dessus à compter du 1er janvier 1954.

Les officiers désignés ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de médecin de 2e classe, pour prendre rang du 1er janvier 1956.

Ces officiers percevront la solde de médecin de 2e classe à compter du 1er octobre 1957.

Décret du 6 décembre 1957 portant promotions dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 6 décembre 1957, sont promus dans la réserve du corps du commissariat de la marine:

(Pour compter du 1er octobre 1957.)

Au grade de commissaire de 2e classe de réserve.

MM. les commissaires de 3e classe de réserve:

Vacherot (Jean-Albert-Henri), port d'immatriculation: Toulon

Hui (Gérard-Jean-Charles), port d'immatriculation: Toulon.

Le Neveu (Yves-André-Marie-Robert), port d'immatriculation: Toulon.

Décret du 6 décembre 1957 portant reclassement dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 6 décembre 1957, sont reclassés dans le grade d'ingénieur de 2e classe du génie maritime, dans l'ordre ci-après, pour tenir compte des résultats de l'examen de sortie de l'école nationale supérieure du génie maritime, les ingénieurs du génie maritime dont les noms suivent:

Promotion 1952 de l'école polytechnique.

(Pour compter du 1er octobre 1954.)

MM.

Schulhof (P.-M.).	Nicoulaud (G.-F.-X.).	Renaudin (D.-H.-M.).
Raynaud (P.-N.).	Bernard (J.-P.-F.).	Billy (E.-J.-M.).
Desal (M.-A.-J.).	Pierre (C.-G.-M.).	Pascouet (A.-P.).
Goulay (J.-C.-C.-A.).	Theffier (P.-L.).	Troillux (J.-F.-A.).
Cazaban (H.-C.-G.).	L'Hopitalier (J.-M.-M.-M.).	Somon (J.-P.).
Pons (J.-J.-M.).	Pelletier (J.-H.-G.).	Deforges (M.-H.).
Chevalier (F.-R.-J.).	Durand (C.-R.).	Laget (A.-P.).
Amy (P.-E.).		Velon (J.).

Ce reclassement n'est que provisoire en ce qui concerne MM. les ingénieurs de 2e classe du génie maritime Deforges (M.-H.), Laget (A.-P.) et Velon (J.), qui seront reclassés définitivement après leur examen de sortie de l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Décret du 6 décembre 1957 portant nominations et promotions dans les cadres de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 6 décembre 1957, sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé de l'air:

Rang du 1er novembre 1957.

2e catégorie.

Contingent 1956-2-B-EOR.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. Surbled (Xavier-Marie-Michel-Charles), 2e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. Haurou-Rejottes (Georges-Jean-Léon), 5e région aérienne.
Haissinski (Michel), 5e région aérienne.

Contingent 1957-1-B-PMS.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. Pinon (François-Marie-Louis), 2e région aérienne.

1re catégorie.

Contingent 1956-2-B-PMS.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. Piet (Bernard-Jean-Adrien), 5e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. Colliard-Bidaud (Georges-Jeanny), 5e région aérienne.

Contingent 1956-1-B-EOR.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. Brouazin (Jean-Alexis-Pierre), 2e région aérienne.
Potier (Max-René), 1re région aérienne.

Décret du 6 décembre 1957 portant report de prises de rang et promotions dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 6 décembre 1957:

La prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée (sans rappel de solde):

Médecin sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 22 avril 1953.)

MM. Paollagi (Jean), 2e région aérienne.
Wiart (Claude), 2e région aérienne.

(Rang du 1er mai 1953.)

M. Regnier (Jean), 5e région aérienne.

(Rang du 1er novembre 1953.)

MM. Acar Fouad, Air Afrique occidentale française.
Bismuth (Victor), 3e région aérienne.
Lavergne (Louis), 1er C. A. TAC.
Rey (Michel), Air Afrique occidentale française.
Blaudin de The (Guy), 4e région aérienne.

Pharmacien sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er novembre 1953.)

M. Bauquel (Alfred), 1er C. A. TAC.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Médecin lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 22 avril 1957.)

MM. Paollagi (Jean), 2e région aérienne.
Wiart (Claude), 2e région aérienne.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

M. Regier (Jean), 5e région aérienne.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. Acar Fouad, Air Afrique occidentale française.
Bismuth (Victor), 3e région aérienne.
Lavergne (Louis), 1er C. A. TAC.
Rey (Michel), Air Afrique occidentale française.
Blaudin de The (Guy), 4e région aérienne.

Pharmacien lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

M. Bauquel (Alfred), 1er C. A. TAC.

Les promotions visées ci-dessus ne sont prononcées avec rappel de solde qu'à partir de la date à laquelle les intéressés ont achevé leurs obligations de service actif légal.

Décret du 6 décembre 1957 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air d'un officier de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 6 décembre 1957, est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, l'officier désigné ci-dessous:

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. Robin (Gaston-Georges), né le 10 avril 1911, à Saint-Fort-sur-Gironde (C. M.).

Décret n° 57-1253 du 7 décembre 1957 portant organisation du corps des ingénieurs militaires des essences de réserve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'ordonnance du 17 mars 1945 portant rattachement au ministère de la guerre du service des essences, et notamment son article 6;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 1er décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation des réserves;

Vu le décret n° 57-65 du 19 janvier 1957 portant organisation du personnel militaire du service des essences,

Décrète:

Art. 1er. — Le corps des ingénieurs militaires des essences est complété à la mobilisation par des ingénieurs militaires des essences de réserve.

L'effectif des ingénieurs militaires des essences de réserve dépend des besoins du service.

Art. 2. — Les ingénieurs militaires des essences de réserve sont recrutés:

1° Parmi les ingénieurs militaires des essences provenant de l'armée active, retraités ou démissionnaires;

2° Par voie de changement d'arme, de service ou de corps, parmi les officiers provenant de l'armée active, retraités ou démissionnaires, ayant appartenu au corps des ingénieurs des essences sous le régime provisoire du décret n° 46-1827 du 13 août 1946.

Ces officiers pourront, sur leur demande, être admis au titre des réserves dans le corps des ingénieurs militaires des essences avec le grade et l'ancienneté de grade qu'ils détenaient dans le corps provisoire lors de leur départ du service des essences;

3° Par voie de changement d'arme, de service ou de corps, parmi les officiers ou ingénieurs de réserve appartenant aux armes ou services des trois armées ou aux services communs aux trois armées.

Les candidats de cette catégorie devront remplir l'ensemble des conditions suivantes:

a) Etre au moins du grade de capitaine ou assimilé;

b) Etre titulaire du diplôme d'ingénieur délivré par l'une des écoles suivantes: école polytechnique, école navale, école de l'air;

c) Avoir exercé pendant au moins deux ans, dans l'industrie du pétrole ou au service des essences des armées, une activité de direction jugée suffisante par le directeur central des essences, après avis de la commission prévue à l'article 3.

Ces officiers pourront être admis, sur leur demande, dans le corps des ingénieurs militaires des essences de réserve avec le grade et l'ancienneté équivalents à leur grade dans leur arme ou service d'origine.

Art. 3. — Les titres et références des candidats ingénieurs militaires des essences de réserve sont examinés par une commission de classement dont les membres sont désignés par le directeur central des essences et qui est composée comme suit:

Président: un ingénieur en chef de 1re classe des essences.

Membres: trois ingénieurs militaires des essences (dont un remplira, en même temps, les fonctions de secrétaire).

Art. 4. — Les ingénieurs militaires des essences de réserve sont soumis aux dispositions des lois et règlements applicables aux officiers de réserve de l'armée de terre.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 9 décembre 1957 portant promotion dans le corps de contrôle de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 6 du décret du 14 juin 1941 remplaçant l'article 43 de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la première section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée et pour prendre rang du 1er novembre 1957:

Au grade de contrôleur général de 1re classe.

M. le contrôleur général de 2e classe Hervieu (Pierre), en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe Pauihac (Fernand), admis dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux.

Au grade de contrôleur général de 2e classe.

M. le contrôleur de 1re classe Pernot (Jean), en remplacement de M. le contrôleur général Hervieu (Pierre), promu.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 décembre 1957 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la première section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des fabrications d'armement Hattu (Fernand-Marie-Louis-Jean) est promu, dans la première section du cadre de l'état-major général, au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe, pour prendre rang du 1er décembre 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 9 décembre 1957 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Chapelle (Pierre-Louis) est promu dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de division, pour prendre rang du 1er décembre 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Pineau (Georges-Henri-Jacques-Pierre) est promu dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 20 novembre 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 décembre 1957 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Redon (Maurice-Paul) est nommé commandant de l'aviation légère de l'armée de terre, en remplacement de M. le général de brigade Lejay, en instance d'affectation à un autre emploi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 décembre 1957 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire général de 1re classe des fabrications d'armement Hervet (René-Louis-Maurice) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 décembre 1957 portant nomination dans la deuxième section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la deuxième section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire général de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. le commissaire en chef de 1re classe Berlingeri (Jean-Victor-François), port d'immatriculation: Toulon, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Décret du 9 décembre 1957 portant nomination dans la première section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 6 avril 1957 plaçant un ingénieur général de 2e classe de l'air en position de service détaché;

Vu le décret du 29 juin 1957 portant promotion d'un ingénieur général de 2e classe de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans la première section du cadre des ingénieur généraux de l'air:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er octobre 1957.)

Les ingénieurs en chef de 1re classe de l'air:

M. Marchal (R.-H.-F.), en remplacement numérique de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Gerardin (J.), promu. M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Marchal (R.-H.-F.) est maintenu, dans son nouveau grade, en position de service détaché.

M. Borrel (O.-V.), en remplacement numérique de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Marchal (R.-H.-F.), maintenu en position de service détaché.

M. Hellebold (A.-D.), en remplacement numérique de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Daum (N.), placé précédemment en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1957:

Artillerie métropolitaine.

Sous-officiers.

Page 4018, 2e colonne, après: « Carasse (Jacques-Jean-Marie), 4 février 1920, adjudant-chef; 16 ans de services, 6 compagnes. A été cité », ajouter: « pour prendre rang du 30 novembre 1956 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1957:

ARMEE ACTIVE

ARME ET SERVICES COMMUNS AUX TROIS ARMÉES

Gendarmerie.

Page 97 M. M., 1re colonne, légion de la garde républicaine de Paris, au lieu de: « Aubert (Reymond-Gustave), 24 mai 1922 », lire: « Aubert (Raymond-Gustave), 24 mai 1922 » (le reste sans changement); 2e colonne, 1re légion de gendarmerie mobile, au lieu de: « Pierre (Maurice-Léonard), 29 septembre 1913 », lire: « Pierre (Maurice-Léonard), 24 septembre 1913 » (le reste sans changement).

Page 99 M. M., 1re colonne, 6e légion de gendarmerie mobile, au lieu de: « Durand (Jean-Marie-Antoine), 21 janvier 1907 », lire: « Durand (Jean-Marie-Joseph-Antoine » (le reste sans changement); 2e colonne, 6e légion *bis* de gendarmerie mobile, après: Gonzalez (Ramon), il y a lieu d'ajouter (omission) « Thro (René-Marc), 27 juillet 1919, gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes »; 8e légion de gendarmerie mobile, au: lieu de « Raffanel (Clément-Joseph-Augustin), 19 août 1917 », lire: « Raffanel (Clément-Joseph-Justin), 19 août 1917 » (le reste sans changement).

Page 100 M. M., 2e colonne, 10e légion *ter* de gendarmerie mobile, au lieu de: « Duriez (Jean-Jacques), 31 août 1921 », lire: « Duriez (Jean-Jacques), 31 août 1922 » (le reste sans changement); groupement de gendarmerie des transports aériens, au lieu de: « Platroz (Léon-Lucien), 28 novembre 1919 », lire: « Platroz (Léon-Lucien), 23 novembre 1919 » (le reste sans changement); 1re légion de gendarmerie, au lieu de: « Renassia (Henri-Haim), 19 novembre 1915 », lire: « Renassia (Henri-Hai), 19 novembre 1915 » (le reste sans changement).

Page 101 M. M., 2e colonne, 1re légion *bis* de gendarmerie, au lieu de: « Le Bourhis (Yves-Marie), 18 mars 1912 », lire: « Le Bourhis (Yves), 18 mars 1912 » (le reste sans changement).

Page 102 M. M., 2e colonne, 2e légion *bis* de gendarmerie, au lieu de: « Delaunay (Fernand-Michel-Charles-Alexandre), 27 novembre 1918, gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes », lire: « Delaunay (Fernand-Michel-Charles-Alexandre), 27 novembre 1918, gendarme; 18 ans de services » (le reste sans changement).

Page 103 M. M., 2e colonne, 3e légion *ter* de gendarmerie, au lieu de: « Drouault (André-François), 3 mars 1917 », lire: « Drouault (André-Francis), 3 mars 1917 » (le reste sans changement).

Page 105 M. M., 2e colonne, 5e légion *bis* de gendarmerie, au lieu de: « Bourgaud (Félix-Ernest), 17 décembre 1913 », lire: « Bourgaud (Félix-Ernest), 17 novembre 1913 » (le reste sans changement).

Page 106 M. M., 1re colonne, 5e légion *ter* de gendarmerie, au lieu de: « Labeguerie (Jean), 25 octobre 1910 », lire: « Labeguerie (Jean), 24 octobre 1910 » (le reste sans changement); au lieu de: « Moreau (Camille-Jean-Marie-Etienne), 2 juin 1910 », lire: « Moreau (Camille-Jean-Marie-Etienne), 2 juin 1914 » (le reste sans changement).

Page 108 M. M., 1re colonne, 7e légion *bis* de gendarmerie, au lieu de: « Belin (Alfred-Pierfre-Nicolas), 19 février 1915 », lire: « Belin (Alfred-Pierre-Nicolas), 19 février 1915 » (le reste sans changement).

Page 109 M. M., 1re colonne, 8e légion *bis* de gendarmerie, au lieu de: « Pio (Pierre-René), 3 août 1910 », lire: « Pio (Pierre-René), 30 août 1910 » (le reste sans changement).

Page 110 M. M., 2e colonne, 9e légion de gendarmerie, au lieu de: « Morgand (Cyprien-Antoine-Jean-Marie), 13 juin 1913 », lire: « Morgand (Cyprien-Jean-Marie-Antoine), 13 juin 1913 » (le reste sans changement).

Page 111 M. M., 1re colonne, 9e légion de gendarmerie, au lieu de: « Manahiloff (Eugène-François), 11 juillet 1913 », lire: « Manahiloff (Eugène-Georges), 11 juillet 1913 » (le reste sans changement); 2e colonne, 9e légion *bis* de gendarmerie, au lieu de: « Renard (Sylvère), 26 janvier 1914 », lire: « Benad (Sylvère), 26 janvier 1914 » (le reste sans changement); au lieu de: « Estournel (Fébien-Théodore), 6 mars 1915 », lire: « Estournel (Fabien-Théodore), 6 mars 1915 » (le reste sans changement).

Page 112 M. M., 1re colonne, 10e légion de gendarmerie, au lieu de: « Rouchit (Louis), 16 janvier 1921 », lire: « Rouchit (Louis), 15 janvier 1921 » (le reste sans changement); 10e légion *bis* de gendarmerie, au lieu de: « Benkhedda Sid Ali, 16 septembre 1928 », lire: « Benkhedda Sid Ali, 16 septembre 1918 » (le reste sans changement).

Page 113 M. M., 1re colonne, détachement de gendarmerie de Berlin, au lieu de: « Granz (Joseph-Raymond), 26 mai 1920 », lire: « Garuz (Joseph-Raymond), 26 mai 1920 » (le reste sans changement); mission d'organisation de la gendarmerie royale khmère, au lieu de: « Souchu (Raymond-Alexandre), 5 avril 1923, gendarme; 12 ans de services, 10 campagnes. A été blessé », lire: « Souchu (Raymond-Alexandre), 5 avril 1923, gendarme; 13 ans de services, 10 campagnes. A été blessé » (le reste sans changement).

Page 115 M. M., 2e colonne, territoires d'outre-mer, au lieu de: « Trevien (Jean-Marie), 6 septembre 1921 », lire: « Trevien (Jean-Marie), 6 septembre 1920 » (le reste sans changement); au lieu de: « Yorio Diop, présumé en 1919, auxiliaire de 3e classe », lire: « Yoro Diop, présumé en 1919, auxiliaire de 3e classe » (le reste sans changement).

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

Page 115 M. M., après: « Revel (Marcel-Henri), 11 août 1912, sergent-chef; 20 ans de services et majorations, 10 campagnes », ajouter: « pour prendre rang du 5 mai 1957 ».

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 26 novembre 1957, l'article 1er de l'arrêté du 18 avril 1956 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie (subdivision de Mascara-Ouest) pour assurer le payement des dépenses de personnel et de matériel visées à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 24 septembre 1955 et imputables au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air) est fixé à 2 millions de francs ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 26 novembre 1957, la régie d'avances du magasin régional d'habillement et du service de santé de l'air n° 788, à Dakar-Ouakam (Afrique occidentale française), est transféré auprès de l'établissement régional du commissariat de l'air n° 788, au même lieu géographique.

Affectation définitive à la direction des poudres d'une partie du camp des Annamites, à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde).

Par arrêté du 4 décembre 1957, est affectée définitivement au ministère de la défense nationale et des forces armées, pour les besoins du service des poudres, une partie du camp des Annamites, à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), ladite partie, d'une superficie de 5 hectares 20 ares, portée au cadastre sous les numéros 762 p, 764 p, 765 p et 771 p de la section H, telle au surplus qu'elle est figurée en teinte rose sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Cette affectation donnera lieu au versement au budget général, par le budget annexe des poudres, d'une indemnité de 580.000 F.

Certificat technique (armée de terre).

Par arrêté du 27 novembre 1957, le certificat technique institué par le décret n° 48-1710 du 4 novembre 1948 est attribué aux officiers dont les noms suivent:

1.1. — Spécialité Conduite de tir de D. C. A.

Artillerie.

MM.
Fabre (A.-E.-F.-F.), capitaine.
Le Masne de Chermont (X.-J.-P.-M.), capitaine.

1.2. — Spécialité Radars d'artillerie.

Artillerie.

MM.
Barbier (G.-J.), capitaine.
Pere (J.-M.), capitaine.
Roux (G.-A.-F.), capitaine.
Sallerin (A.-C.), capitaine.
Spyns (J.-L.-E.), capitaine.
Libourel (G.-J.), lieutenant.
Merval (E.-R.-J.-M.), lieutenant.
Riquet (R.-M.), lieutenant.

Artillerie coloniale.

M. Perrot (H.-P.-M.), capitaine.

1.3. — Spécialité Sciences géographiques.

Infanterie.

M. Guille (C.-P.-A.-L.), capitaine.

1.4. — Spécialité Génie.

Génie.

MM.
Borgot (R.-J.), chef de bataillon.
Jourand (R.), chef de bataillon.
Ricard (A.-F.-J.), chef de bataillon.
Yesid (N.), chef de bataillon.
Avalle (R.-H.-L.), capitaine.
Bacoup (R.-M.-M.), capitaine.
Brault (R.-C.-J.), capitaine.
Brossard (M.-C.-J.), capitaine.
Burgaz (R.-M.), capitaine.
Caillat (A.-C.-L.-M.), capitaine.
Colson (M.), capitaine.
Counoul (M.-G.), capitaine.
Desfossey (C.-R.-A.C.), capitaine.
Dufour (J.-L.), capitaine.
Grelier (L.-N.-J.), capitaine.
Hovette (B.-C.), capitaine.
Jouve (A.-C.-A.), capitaine.
Le Moign (E.), capitaine.
Leduc (P.-A.-R.-J.), capitaine.
Lefebvre (J.), capitaine.
Muller (P.-N.-H.), capitaine.
Rogerie (A.-O.-M.-J.), capitaine.
Ruiz (J.-E.-L.), capitaine.
Subra (J.-M.-R.), capitaine.
Surun (B.), capitaine.
Tabard (J.-G.-F.), capitaine.
Van Robais (H.-X.-L.-M.-G.), capitaine.
Vial (J.-C.-M.), capitaine.
Amiez (P.-L.-L.-B.), lieutenant.
Badoux (J.-E.-A.), lieutenant.
Carton (R.-V.-R.), lieutenant.
Cestac (R.-L.-A.), lieutenant.
Collignon (F.-E.), lieutenant.
Combarre (F.-G.), lieutenant.
Ethuin (J.-L.-J.-J.), lieutenant.
Gibert (E.-B.), lieutenant.
Lagadec (H.-B.), lieutenant.
Machebœuf (M.-E.), lieutenant.
Mautuez (M.-P.-F.), lieutenant.
Millereau (M.-J.-L.), lieutenant.
Reilie (H.-M.-C.), lieutenant.
Thillier (J.-L.-M.), lieutenant.
Thoraud (M.-S.), lieutenant.

Service des matériels, subdivision Génie.

Cadre des adjoints.

M. Guy (G.-G.), lieutenant.

Artillerie coloniale.

M. Rey (P.-C.), capitaine.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. Jumarie (A.-R.), lieutenant.

1.5. — Spécialité Transmissions.

Gendarmerie.

M. Gardères (R.-C.-A.), lieutenant.

Transmissions.

MM.
Habert (M.-L.), capitaine.
Traille (J.-G.), capitaine.
Jolle (R.), lieutenant.
Loigerot (M.-A.-G.), lieutenant.
Mille (P.), lieutenant.

Service des matériels, subdivision Artillerie.

Cadre des ingénieurs.

M. Poumerol (E.-F.-J.), capitaine.

Infanterie coloniale.

MM
Rigasse (G.-N.), capitaine.
Sardin (J.-M.), capitaine.
Brunet (G.-A.-D.), lieutenant.
Callies de Salies (G.-M.-G.-E.), lieutenant.
Lenormand (F.-J.-A.), lieutenant.

Artillerie coloniale.

M. Berthelon (A.), capitaine.

1.6. — Spécialité Matériel.

Arme blindée et cavalerie.

M. de Poulpiquet du Halgouet (J.-J.-M.), chef d'escadrons.

Services des matériels, subdivision Artillerie.

Cadre des ingénieurs.

MM.
Blesse (H.-L.-H.), lieutenant.
Crebassa (J.-A.), lieutenant.
Dion (B.-M.), lieutenant.
Jourdonneau (D.-L.), lieutenant.

Cadre des adjoints techniques.

MM.
Blanc (J.-D.), capitaine.
Lagarde (G.-P.-C.), lieutenant.
Laurent (A.), lieutenant.
Paillisse (F.-A.-V.), lieutenant.
Thevenet (R.-A.-M.-J.), lieutenant

Infanterie coloniale.

M. Dixneuf (M.-E.), chef de bataillon.

Artillerie coloniale.

M. Mahé (M.-A.), capitaine.

1.7. — Spécialité Intendance.

Service de l'intendance.

M. Larios y Sanchez de Pina (L.-J.-A.), lieutenant d'administration.
M. Sanzey (E.), lieutenant d'administration.

1.8. — Spécialité Etudes humaines.

Arme blindée et cavalerie.

M. Langlois (R.-R.), capitaine.
M. de Lipski (A.-A.), lieutenant.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 2 décembre 1957, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 57-1088 du 30 septembre 1957, complétant le décret du 16 septembre 1941 relatif à la constitution du corps du service des matériels, est admis sur titres, en qualité d'élève officier d'active, à l'école d'application du matériel (cycle de formation 1957-1958), Marchand (Jean-Auguste-Edouard), maréchal des logis, ingénieur des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 novembre 1957, sont promus au grade de technicien chef de travaux (1er échelon) les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er septembre 1957.)

M. Azzopardi (Marcel).

(Pour compter du 1er novembre 1957.)

MM.
Gauer (Romain).
Quillien (Joseph), report d'ancienneté: 22 jours.
Gobin (Paul), report d'ancienneté: 18 jours.
Gonidec (Henri), report d'ancienneté: 10 jours.

(Pour compter du 1er décembre 1957.)

MM. Guyot (Roland), Leviandier (Etienne), Henaff (Gabriel), Coeffic (Eugène).
M. Courtot (André), report d'ancienneté: 10 mois 28 jours.

L'arrêté ministériel du 16 octobre 1957, article 3, est modifié comme suit en ce qui concerne M. Royant:

Au lieu de: « a) 1er échelon, M. Royant (Louis), bonifications pour services militaires: 1 an 1 mois 23 jours », lire: « a) 1er échelon, M. Royant (Louis), bonifications pour services militaires: 1 an 7 mois 3 jours ».

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air.

Par décision du 4 décembre 1957, sont promues à la 2e classe, dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 15 décembre 1957:

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES

Convoyeuses de l'air.

Les convoyeuses de l'air de 3e classe:
Levillain (Jacqueline-Elise-Christiane).
De Vignes de Puylaroque (Edith-Henriette-Thérèse).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 26 novembre 1957, M. le lieutenant Guyonnet (Philibert-Germain-Valentin) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement régional du commissariat de l'air n° 788, à Dakar-Ouakam (Afrique occidentale française), en remplacement de M. le capitaine Ducarme (Henri-Gustave-Simon), appelé à d'autres fonctions.

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Cet arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 1957.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 26 novembre 1957, M. le lieutenant Derozier (Fernand) est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 603, à Limoges-Romanet, en remplacement de M. le lieutenant Lalanne (Guy), appelé à d'autres fonctions.

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Cet arrêté prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Par arrêté du 4 décembre 1957, M. Filella (Lucien), adjudant, est nommé régisseur d'avances du 1er secteur social de Paris (terre), en remplacement de M. Tillier (André), adjudant, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet du 15 décembre 1957.

Service des essences des armées.

Par décision du 21 novembre 1957, sont nommés dans le corps des agents techniques du service des essences des armées (active), avec le grade d'agent technique ordinaire de 3e classe:

(Pour prendre rang du 1er décembre 1957.)

Les candidats reçus au concours et à l'examen probatoire dont les noms suivent:

MM.
Le Goff (Paul-Lucien), 1er tour (concours).
Bernard (Henri), 2e tour (concours).
Galle (Robert-Marcel), 3e tour choix (probatoire).

A défaut de candidat du concours:
M. Le Sabazec (Pierre-René), 1er tour choix (probatoire).

Par décision du 28 novembre 1957, à la suite du concours ouvert le 22 octobre 1957, sont inscrits sur les tableaux de classement pour la nomination au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux du service des essences des armées:

Catégorie Agents techniques.

MM.

Robic (René-Jean).
Monfort (Robert-Marcel).
Nouaille (André-Henri).
Fitamant (Jean-Henri).

Le directeur central des essences des armées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Services extérieurs (marine).

Par arrêté du 28 novembre 1957, la nomination à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées de M. Seigne (André), prononcée par arrêté du 16 août 1957, au titre du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), est annulée à la demande de l'intéressé.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 28 octobre 1957, les agents de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent, qui ont obtenu le brevet technique prévu à l'instruction sur les écoles techniques normales des fabrications d'armement, sont nommés et titularisés au 1er échelon du grade de technicien d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement, à compter du 1er septembre 1957, dans les conditions indiquées ci-après:

A. — Corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques

MM.

Paillon (Pierre).
Delor (Gabriel).
Cueille (Jean).
Lecoz (Jacques).
Courtadon (Jean).
Chabanne (James).
Halet (Pierre).
Kleinberg (Roger).
Bouillet (Pierre).
Four (Georges).
Deruet (Marcel).
Niepceron (Robert).
Archez (Gaston).
Drougard (Guy).
Girin (Yves).
Drulioile (Robert).
Antonietti (Robert).
Auzannet (Alfred).
Boiron (Robert).
Bouilhac (Roger).
Jacquier (Lucien).
Abadie (Gilbert).
Chassagne (Roger).
Rico (Gilbert).
Gérard (Christian).
Carci (Gérard).
Robert (Pierre).
Poussou (Jacques).
Chemier (Guy).
Roauxel (André).
Cador (Guy).
Chavanel (Robert).
Gabriele (Dante).
Galois (René).
Jougneau (Gilbert).
Labra (Paul).
Parisot (André).
Pelat (Yves).
Pinenat (André).
Verger (Charles).
Vianret (Jean).

B. — Corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire

MM.

Girard (René).
Serres (Gérard).
Mounier (André).
Sert (Philippe).
Lauze (Pierre).
Guillat (René).
Joly (Pierre).
Maillet (Claude).
Guillaumin (Pierre).
Maurice (Pierre).
Baloy (Paul).

Par arrêté en date du 28 octobre 1957, l'article 1er de l'arrêté du 19 avril 1956 (déjà modifié par l'arrêté du 3 septembre 1957) portant promotion, au titre des années 1954 et 1955, au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement est complété ainsi qu'il suit:

Après: Bernard (Camille), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux, 20 juillet 1954, ajouter: « Biard (Théodore), atelier de construction du Havre, 1er janvier 1954 »; après: Viviand (Romain); manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 9 mai 1955, ajouter: « Warth (Charles), atelier de construction du Havre, 16 octobre 1955 ».

Par arrêté en date du 28 octobre 1957, l'article 1er de l'arrêté du 3 septembre 1957 portant nomination et titularisation au 5e échelon de leur grade, au titre de l'année 1956, des techniciens de 4e échelon du corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement est modifié ainsi qu'il suit:

Après: Prouteau (Marcel), atelier de construction de Bourges, 16 septembre 1956, rayer: « Biard (Théodore), atelier de construction du Havre, 18 janvier 1956 »; après: Levacher (René), atelier de construction du Havre, 7 février 1956, rayer: « Warth (Charles), atelier de construction du Havre, 10 juin 1956 »; au lieu de: « Piarrette (Jean), atelier de construction de Tarbes, 16 octobre 1956 », lire: « Piarrette (Jean), atelier de construction de Tarbes, 1er mai 1956 ».

Par arrêté en date du 28 octobre 1957, l'article 1er de l'arrêté du 3 septembre 1957 portant nomination et titularisation au 5e échelon, au titre de l'année 1957, des techniciens de 4e échelon du corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques au service des fabrications d'armement est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « Royer (Auguste), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 4 octobre 1957 », mettre: « Royer (Auguste), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, 27 juin 1957 ».

Par arrêté en date du 29 novembre 1957:

I. — La situation de MM. Clavelloux (E.-H.) et Vignau (P.-J.) a été rétablie ainsi qu'il suit dans le corps des sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux:

M. Clavelloux (E.-H.), sous-ingénieur dessinateur spécial de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1949, ancienneté reportée au 1er avril 1946; sous-ingénieur dessinateur spécial de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1949; sous-ingénieur dessinateur spécial de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951; sous-ingénieur dessinateur spécial de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1953.

M. Vignau (P.-J.), sous-ingénieur dessinateur spécial de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1949, ancienneté reportée au 31 janvier 1947; sous-ingénieur dessinateur spécial de 2e classe, 2e échelon, à compter du 31 janvier 1949; sous-ingénieur dessinateur spécial de 2e classe, 1er échelon, à compter du 31 janvier 1951; sous-ingénieur dessinateur spécial de 1re classe, 2e échelon, à compter du 31 janvier 1953.

II. — MM. Clavelloux et Vignau, sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux, précédemment régis par le décret du 11 février 1935, ont été intégrés et reclassés, dans les conditions ci-après, dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique:

M. Clavelloux, technicien d'études et de fabrications, 6e échelon, ancienneté du 1er janvier 1953 (majoration d'ancienneté restant à utiliser: 2 mois 11 jours); technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, à compter du 20 octobre 1955 (majorations épuisées).

M. Vignau, technicien d'études et de fabrications, 6e échelon, ancienneté du 31 janvier 1953 (majoration d'ancienneté restant à utiliser: 2 mois 1 jour); technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, à compter du 30 novembre 1955 (majorations épuisées).

III. — L'effet pécuniaire des dispositions qui précèdent a été fixé au 1er janvier 1957.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 6 novembre 1957, les techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes dont les noms suivent reçoivent, à titre de rappel de services militaires et de majorations pour services de guerre, les bonifications d'ancienneté indiquées ci-après:

MM.

Ferlichi (Marcel). Rappel de services militaires: 1 an.

Gay (Pierre). Rappel de services militaires: 11 mois 27 jours; majoration pour services de guerre: 2 mois 21 jours. Total: 1 an 2 mois 18 jours.

Biger (Alexandre). Rappel de services militaires: 1 an.

Mais (Louis). Rappel de services militaires: 1 an 6 mois.

Quiec (Yves). Rappel de services militaires: 9 mois 4 jours.

Mainguet (Pierre). Rappel de services militaires: 2 ans; majoration pour services de guerre: 4 mois 17 jours. Total: 2 ans 4 mois 17 jours.

Lannuzel (Yves). Rappel de services militaires: 1 an.

Cornec (Jacques). Rappel de services militaires: 1 an 6 mois.

Clément (Karl). Rappel de services militaires: 1 an.

Juquet (Charles). Rappel de services militaires: 11 mois.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats retenus au recrutement d'élèves pilotes élémentaires de réserve organisé au titre du troisième trimestre 1957.

(Décision du 16 novembre 1957)

Arnault (Pierre), 4e R. A.
Bouillon (Philippe), 2e R. A.
Delmotte (Philippe), 1re R. A.
De Vos (Jacques), 5e R. A.
Gourdet (François), 2e R. A.
Maincent (Roger), 2e R. A.
Pages (Pierre), 4e R. A.
Renault (Michel), 2e R. A.
Vigneron (Roland), 1re R.A.
Zenovitch (Jean-Pierre), 1re R. A

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Ouverture de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat et notamment son article 30;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1357 du 31 décembre 1956 portant répartition au titre du budget de l'industrie et du commerce, des crédits votés pour 1957;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1957 portant report de crédits budgétaires de 1956 à 1957;

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957 et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1957 portant ouverture de crédits au budget de l'industrie et du commerce;

Vu le décret n° 57-901 du 5 août 1957 relatif à la mise en application des dispositions contenues dans le projet de loi n° 1970 portant rajustement des dépenses publiques pour 1957 et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1957 portant transfert de crédits,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert au budget du ministère de l'industrie et du commerce des crédits s'élevant à la somme de 4.825 millions de francs applicables au chapitre 86-64 « Intensification de la recherche de pétrole » gagés sur les excédents de recettes du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Inspection générale des finances.

Par arrêtés en date du 9 décembre 1957, ont été mis dans la position de disponibilité prévue à l'article 116, § c du statut général des fonctionnaires MM. les inspecteurs dont les noms suivent:

Hedde (Pierre) et Maignon (Georges) à compter du 1er décembre 1957.

Ont été maintenus dans cette même position:

MM. Boyer (Dominique), à compter du 1er décembre 1957.
Besse (Pierre) et Gibert (Jean), à compter du 1er janvier 1958.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Roger Chauvel, adjoint technique principal du 8e échelon à l'institut national de la statistique et des études économiques, est promu adjoint technique principal de classe exceptionnelle à compter du 10 décembre 1957.

Tableaux d'avancement des attachés d'administration de l'administration centrale des affaires économiques.

PROMOTIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1957: page 11211, 1re colonne, 77e ligne, après M. Peythieu (Jean) (service détaché), 1er juillet 1957, lire: « M. Vincent (Hubert) (1er juillet 1957) ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 9 décembre 1957 conférant l'honorariat du grade de directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets n° 46-1016 du 10 mai 1946 et n° 53-883 du 22 septembre 1953 relatifs à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'article 139 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Julienne (R.), directeur adjoint à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.
Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.
Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Modification du règlement des examens et du programme des études de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Par arrêté en date du 21 novembre 1957, le règlement des examens et le programme des études à l'institut d'études politiques de l'université de Lyon a été modifié.

Affectation à l'institut pédagogique national d'un immeuble sis à Paris.

Par arrêté du 29 novembre 1957, est affecté, à titre de dotation à l'institut pédagogique national, en vue du regroupement des services d'étude et de documentation dépendant de cet établissement public national, un immeuble domanial sis à Paris (15e), 4, rue des Irlandais.

Budget additionnel de l'académie de France à Rome.

Par arrêté en date du 4 décembre 1957, les prévisions en recettes et en dépenses du budget additionnel de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1957 sont fixées à la somme de 585.000 F.

Composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris.

Par arrêté du 5 décembre 1957, le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris est composé comme suit:

Le recteur de l'académie de Paris ou son représentant, président.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. les professeurs:	MM. les professeurs:
Waline, assesseur du doyen de la faculté de droit.	Le Balle, de la faculté de droit.
Verne, assesseur du doyen de la faculté de médecine.	Moulonguet, de la faculté de médecine.
Durry, de la faculté des lettres.	Raoul, de la faculté de pharmacie.

M. l'abbé Derumaux, vice-recteur de l'institut catholique de Paris.

M. Huguet, inspecteur général de la jeunesse et des sports.

M. le docteur Auregan, médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire.

Le secrétaire général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

L'intendant universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

M. Eric Lem, président de la fédération des étudiants de Paris.

M. Jean-Pierre Peter, vice-président de la fédération des étudiants de Paris.

M. Jacques Roncin, président de l'association corporative des étudiants en sciences.

M. Lessuisse, ancien président de la fédération des étudiants de Paris.

M. Penne, ancien président de l'union nationale des étudiants de France.

M. Rostini, ancien président de l'union nationale des étudiants de France.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses.

Par arrêté du 29 novembre 1957, l'arrêté du 31 juillet 1957 est modifié comme suit:

A l'article 1er, paragraphe B, *f*, remplacer « M. de Tourris » par « M. Glatt ».

Commission de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime du Havre (section Commerce).

Par arrêté du 7 décembre 1957:

Sont nommés représentants des armateurs à la commission régionale de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime du Havre, section commerce:

Titulaires: MM. Cogniet, Darredeau, Paoletti.

Suppléants: MM. J.-A. Bost, H. Le Grand, Jouve, Cauchois, Hamon, Seguin.

Sont nommés représentants des officiers à la commission régionale de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime du Havre, section Commerce:

Titulaires: MM. Naze (Pierre), C. G. T.; Momin (Jean), C. F. T. C.; Magrin (Jean), C. G. T.-F. O.

Suppléants: MM. Cousin (Roger), C. G. T.; Ferrant (Henri), C. G. T.; Carbonnier (Amédée), C. F. T. C.; Avron (Jean-Pierre), C. F. T. C.; Derenty (Jean), C. G. T.-F. O.; Hericher (Roger), C. G. T.-F. O.

Sont nommés représentants des marins à la commission régionale de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime du Havre, section Commerce:

Titulaires: MM. Guinard (Pierre), C. G. T.; Verove (Maurice), C. F. T. C.; David (Roger), C. G. T.-F. O.

Suppléants: MM. Perrot (René), C. G. T.; Moulin (François), C. G. T.; Decodts (André), C. F. T. C.; Ruault (Maurice), C. F. T. C.; Le Seigle (Amédée), C. G. T.-F. O.; Rouvrais (Jacques), C. G. T.-F. O.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Derouin (Daniel), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine marchande (4e échelon), est détaché en qualité de directeur du cabinet du ministre de l'éducation de la Côte d'Ivoire pour une durée de deux ans, à compter du 1er août 1957.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 53-850 du 16 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au secrétariat d'Etat à l'agriculture, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de douze contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service des lois sociales en agriculture, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 29 novembre 1957, ont été nommés auprès des services du génie rural ci-dessous énumérés, en qualité de régisseur, pour toutes les activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957, les agents dont les noms suivent:

Alpes (Hautes-). — Gap: avances et recettes, Mlle Nicot, agent de bureau.

Loir-et-Cher. — Blois: avances et recettes, Mme Loiseau, commis du génie rural.

Vaucluse. — Avignon: avances et recettes, Mme Bousquet-Teyssandier, adjoint technique principal du génie rural.

Jura. — Lons-le-Saunier: recettes, M. Bonnefoy, ingénieur des travaux ruraux.

Pyrénées (Hautes-). — Tarbes: avances et recettes, Mme Sajous, commis du génie rural, en remplacement de M. Fabries, adjoint technique du génie rural.

D'autre part, est annulée la désignation en qualité de régisseur d'avances, pour le territoire de Belfort, de M. Grosjean, ingénieur des travaux ruraux.

Cet arrêté prend effet du 1er décembre 1957.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 3 novembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 38.897.022 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1957:

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.759.287
Chap. 31-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Rémunérations principales	613.363
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	17.025.255
Chap. 31-61. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	863.000
Chap. 31-62. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	36.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	280.986
Chap. 33-91. — Prestations et versements à caractère obligatoire	147.290
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	7.807.052
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	2.661.735
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	2.153.300
Chap. 34-61. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	100.000
Chap. 34-92. — Achats et entretien du matériel automobile	2.967.754
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	75.000
Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien	2.374.000
	38.897.022

Conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés les liquides inflammables.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1952;

Vu le décret du 20 mai 1953 portant application de l'article 5 de ladite loi;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1952, modifié par les arrêtés des 20 octobre 1953 et 21 mai 1957, fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables;

Vu l'avis du comité consultatif des établissements classés en date du 15 juin 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 28 octobre 1952 est modifié comme suit:

« S'ils renferment des liquides inflammables de la deuxième catégorie, les réservoirs enfouis peuvent être installés, sans limitation de la capacité globale des réservoirs du dépôt, dans les agglomérations; ils devront être situés à plus de trois mètres des locaux habités ou occupés, appartenant ou loués à des tiers. Aucune zone d'isolement n'est imposée ».

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1957.

FRANÇOIS SCHLEITER.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 3 novembre 1957, il est ouvert, au titre du produit des legs et donations, sur 1957, un crédit de 11.387 F applicable au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs et donations » du budget de l'industrie et du commerce.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Mathieu (Maurice), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, aux secrétariats d'Etat à l'énergie, à l'industrie et au commerce, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une durée de deux ans, à compter du 1er juin 1957, en vue d'exercer les fonctions de professeur de droit administratif à la faculté de droit de Kaboul.

Par arrêté du 6 décembre 1957, la démission de Mlle Gohin (Geneviève), secrétaire d'administration de classe normale, en disponibilité, est acceptée.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 2 décembre 1957, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 27 août 1957 portant nomination d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris en ce qu'elles concernent les élèves étrangers ci-après désignés:

MM. Vo Khac Khoan, Maarek (Gérard), Ho Xich Tu, Meshaka (Pierre-Youssef), Phan Dang Dam.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 4 décembre 1957, M. Loubaud (Claudius-Joachim-Joseph), inspecteur des instruments de mesure à Paray-le-Monial, a été nommé, à compter du 31 décembre 1957, inspecteur honoraire des instruments de mesure.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 décembre 1957 plaçant un administrateur de la France d'outre-mer dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 7 décembre 1957, M. Gennet (Philippe), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de un an et pour compter du 15 janvier 1958.

Décret du 7 décembre 1957 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite.

Par décret en date du 7 décembre 1957, l'honorariat de son grade est conféré à M. Jean Kœnig, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 décembre 1957, il a été ouvert au ministre de la France d'outre-mer, sur 1957, un crédit de 1.832.900.000 F applicable au chapitre 41-95: « Incidence de la mise en application de la loi n° 56-649 du 23 juin 1956 » du budget de la France d'outre-mer (dépenses civiles), une recette d'égal montant étant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Classement des centres de réception radioélectriques dans les territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1957: page 9801, 7e colonne, rayer: « Station radiogoniométrique de la Pointe-aux-Canons (Saint-Pierre) ».

Composition de la commission consultative centrale des marchés de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 5 décembre 1957, la commission consultative centrale des marchés du ministère de la France d'outre-mer pour les travaux, fournitures et services imputables sur le budget du ministère de la France d'outre-mer est composée comme suit:

a) *Membres titulaires.*

MM.

Allain, conseiller maître à la cour des comptes, président.
Cornille, inspecteur général des finances, vice-président.
De Broglie, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Martin, commissaire aux prix à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.
Le contrôleur financier près du ministère de la France d'outre-mer.
Un représentant de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.
Un intendant militaire désigné par la direction des affaires militaires.
Un représentant de la direction des affaires économiques et du plan.
Un représentant de l'inspection générale des travaux publics lorsqu'il s'agit de marchés de travaux.
L'ingénieur en chef du bureau technique du service administratif central pour les marchés de fournitures ou services.
Un représentant de la direction ou du service intéressé par les marchés soumis à la commission.

b) *Membres suppléants.*

MM.

Gentil, conseiller référendaire à la cour des comptes.
De Beaumont, inspecteur général des finances.
Delos, commissaire aux prix.

Sont nommés rapporteurs de ladite commission:

M. Massiani, auditeur à la cour des comptes.
Un inspecteur de la France d'outre-mer désigné par le directeur du contrôle, du budget et du contentieux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du service administratif central.

Les arrêtés du 20 avril 1941, du 4 janvier 1949, du 15 avril 1953 et du 18 décembre 1953 sont abrogés.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ALGER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 décembre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel de la caisse d'assurances sociales des industries métallurgiques et connexes d'Algérie (CASIMCA), n° 91-172, à Alger, 83, boulevard Saint-Saëns.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 décembre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle des cheminots de la Côte d'Azur, n° 6-424, à Nice (gare de Nice-Ville).

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 décembre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite L'Entr'aide ouvrière, n° 104-11, à Cayenne.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 décembre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel du centre hospitalier régional de Nancy, n° 54-677, à Nancy.

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1957, du personnel supérieur des bureaux des directions régionales de la sécurité sociale.

Pour le grade de directeur régional.

1 M. Crestes, directeur régional adjoint, Paris.
2 M. Crouzet, administrateur civil (art. 11).

Pour le grade de directeur régional adjoint.

M. Pingeot, Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris qui sont assujettis aux dispositions de la section I du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943 modifié, et notamment l'article 180 (2e alinéa) dudit décret;

Vu les arrêtés ministériels des 3 avril 1952, 12 mai 1955, 17 avril 1956 et 15 février 1957 fixant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943;

Vu l'avis du conseil supérieur des hôpitaux;

Vu les propositions de l'inspecteur général de la santé publique et de la population chargé de la région sanitaire de Paris,

Arrête:

Art. 1er. — Les hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris ci-après désignés sont assujettis aux dispositions de la section I du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié (hôpitaux dits de 2e catégorie, 1er groupe):

Département de la Seine.

Centres hospitaliers de Créteil et de Saint-Denis.
Hôpital de Neuilly-sur-Seine.

Département de Seine-et-Oise.

Centres hospitaliers d'Argenteuil, Saint-Germain-en-Laye et Versailles.
Hôpitaux d'Aulnay-sous-Bois, Corbeil, Mantes, Montfermeil et Pontoise.

Département d'Eure-et-Loir.

Centre hospitalier de Chartres.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1957.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris dans lesquels peuvent être créés des postes d'externes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943 modifié, et notamment l'article 182 (avant-dernier alinéa) dudit décret;

Vu l'avis du conseil supérieur des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Des externes en médecine peuvent être admis dans les services ci-dessous énumérés des hôpitaux publics de la région sanitaire de Paris ci-après désignés:

Département de la Seine.

Centre hospitalier de Créteil: services de chirurgie, de médecine et de maternité.

Centre hospitalier de Saint-Denis: services de chirurgie, de médecine et de maternité.

Hôpital de Neuilly: services de chirurgie, de médecine et de maternité.

Département de Seine-et-Oise.

Centre hospitalier d'Argenteuil: services de chirurgie, de médecine, de maternité, de pédiatrie.

Centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye: services de chirurgie, de médecine, de maternité, de pédiatrie.

Centre hospitalier de Versailles: services de chirurgie, de médecine, de maternité, de pédiatrie.

Hôpital d'Aulnay-sous-Bois: services de chirurgie, de médecine, de maternité, de pédiatrie.

Hôpital de Montfermeil: services de chirurgie, de médecine, de maternité, de pédiatrie.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Détachement de membres du personnel médical de l'assistance publique de Paris dans certains hôpitaux des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943 modifié, et notamment les articles 116, 180 (2e alinéa) et 182 (avant-dernier alinéa) dudit décret;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1944 pris en application de l'article 116 du décret du 17 avril 1943;

Vu les arrêtés des 27 et 28 novembre 1957 pris en application des articles 180 (2e alinéa) et 182 (avant-dernier alinéa) du décret du 17 avril 1943 modifié,

Arrête:

Art. 1er. — Des membres du personnel médical des hôpitaux de l'assistance publique de Paris peuvent être détachés dans les hôpitaux ci-après désignés situés dans le département de la Seine:

Centres hospitaliers de Créteil et Saint-Denis.
Hôpital de Neuilly-sur-Seine.

Art. 2. — Des externes en médecine des hôpitaux de l'assistance publique de Paris peuvent être détachés dans les services des hôpitaux de Seine-et-Oise énumérés dans l'arrêté du 28 novembre 1957.

Art. 3. — Les conditions des détachements seront fixées par des accords passés entre le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique de Paris et les commissions administratives des hôpitaux intéressés, sur proposition de l'inspecteur général de la santé, chargé de la circonscription sanitaire de Paris, et sous réserve de l'approbation du préfet de la Seine et, pour les détachements d'externes en médecine dans des hôpitaux situés dans le département de Seine-et-Oise, du préfet de Seine-et-Oise.

Art. 4. — L'arrêté du 6 juillet 1944 et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Agrément de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 3 décembre 1957, sont inscrits, avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le ministère de la santé publique et de la population pour effectuer les examens nécessaires au diagnostic biologique de la grossesse et au diagnostic de la syphilis:

1726 Le laboratoire de M. Carrière (Maurice), docteur en médecine, rue du Grand-Puits, les Martigues (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 3293. Directeur suppléant: M. Ranque, docteur en médecine.

1727 Le laboratoire Laval et Clemot, 60, rue Mellaise, Niort (Deux-Sèvres), enregistré sous le n° 3291. Directeurs: M. Laval (Louis), docteur en médecine; M. Clemot (André), pharmacien. Directeur suppléant: M. Pillot, docteur en médecine.

1728 Le laboratoire Ronchet-Maes, 44 *bis*, rue du Professeur-Roux, Rive-de-Gier (Haute-Loire), enregistré sous le n° 3319. Directeur: Mlle Jeantet (Marie), pharmacien. Directeur suppléant: M. Faure, pharmacien.

1729 Le laboratoire de Mme Roncz (Edith), docteur en médecine, 45, rue Feray, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 3321. Directeur suppléant: M. Pelou, pharmacien.

1730 Le laboratoire de M. Carayon (André), pharmacien, 9, rue Barbey, Mazamet (Tarn), enregistré sous le n° 3320. Directeur suppléant: Mlle Cabot, pharmacien.

1731 Le laboratoire de l'hôpital civil de Sélestat (Bas-Rhin), enregistré sous le n° 2330. Directeur: M. Mainguet, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Lienhart, pharmacien.

1732 Le laboratoire central du centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle), enregistré sous le n° 3309. Directeur: M. de Vezeaux de Lavergne, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Burdin, docteur en médecine.

1733 Le laboratoire de M. Guilhaumou, docteur en médecine, 27, avenue Malausséna, Nice (Alpes-Maritimes), enregistré sous le n° 3305. Directeur suppléant: M. Soubigou, docteur en médecine.

1734 Le laboratoire de MM. Bouhnik et Sarfati, pharmaciens, 10, rue des Vieilles-Etudes, Avignon (Vaucluse), enregistré sous le n° 3315.

1735 Le laboratoire de M. Carré, pharmacien, 28, rue Dauphine, Saint-Dié (Vosges), enregistré sous le n° 3313. Directeur suppléant: M. Escal, pharmacien.

1736 Le laboratoire de M. Rolland, pharmacien, 48, avenue du Général-de-Gaulle, Ballancourt (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 3317. Directeur suppléant: Mlle Fouace, pharmacien.

1737 Le laboratoire de M. Riser, docteur en médecine, 11, rue Darquié, Toulouse (Haute-Garonne), enregistré sous le n° 3265. Directeur suppléant: M. Bennet, docteur en médecine.

1738 Le laboratoire de M. Legrand (Robert), pharmacien, 33, avenue Edouard-Vaillant, Boulogne-sur-Seine (Seine), enregistré sous le n° 3311. Directeur suppléant: M. Francke (Georges), pharmacien.

1739 Le laboratoire de M. Wild, pharmacien, 8, rue Wilson, Mulhouse (Haut-Rhin), enregistré sous le n° 3303. Directeur suppléant: M. Normandin, pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit:

402 Le laboratoire Vignoli et Marcou, 8, quai du Port, à Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 225. Directeur: M. Vignoli (Louis), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Marcou, docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Vignoli (Jean), docteur en médecine.

975 Le laboratoire d'analyses médicales du Bocage, rue des Remparts, à Vire (Calvados), enregistré sous le n° 1936. Directeur: M. Daliphard, pharmacien. Directeur suppléant: M. Sollier, docteur en médecine.

1344 Le laboratoire Tavéra, 30, boulevard Paoli, à Bastia (Corse), enregistré sous le n° 177. Directeur: M. Seta (Xavier), docteur en médecine. Directeur adjoint: Mme Sera (Marcelle), pharmacien. Directeur suppléant: M. Tavera, pharmacien.

162 Le laboratoire Lagente, place de l'Etoile, à Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), enregistré sous le n° 1119. Directeur: M. Lagente (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Lecronier (Germaine), pharmacien.

1089 Le laboratoire de M. Ledoux (Marcel), pharmacien, 37, rue du Président-Pozzi, à Bergerac (Dordogne), enregistré sous le n° 2219. Directeur suppléant: M. Trigoulet, pharmacien.

1404 Le laboratoire de l'institut Pasteur de la Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre, enregistré sous le n° 2741. Directeur: M. Courmes, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Bentz (Michel), pharmacien.

1238 Le laboratoire de M. Scius, pharmacien, 5, rue Thiers, à Mulhouse (Haut-Rhin), enregistré sous le n° 2429. Directeur adjoint: M. André Hirsch, pharmacien. Directeurs suppléants: M. Schill, docteur en médecine; Mlle Pivel, pharmacien.

1518 Le laboratoire de M. Flaisler (Albert), docteur en médecine, 11, rue Eugène-Labiche, à Paris (16e), enregistré sous le n° 2802. Directeur suppléant: M. Thiaucourt (Paul), docteur en médecine.

932 Le laboratoire du centre de transfusion sanguine, 6, rue Alexandre-Cabanel, à Paris, enregistré sous le n° 1718. Directeur: M. Jean Moullec, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Jean Fine, docteur en médecine.

511 Le laboratoire Tabart, 168, boulevard Saint-Germain, à Paris, enregistré sous le n° 70. Directeur: Mme Gisèle Lafon, pharmacien. Directeur suppléant: M. Jean Lafon, pharmacien.

1311 Le laboratoire du centre social Enfance et Famille, 6, rue Clavel, Paris, enregistré sous le n° 2599. Directeur: Mme Roux (Marie-Thérèse), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Raspail (Simone), pharmacien.

7431 Le laboratoire de M. Galimard (Jacques), pharmacien, 115, rue Yves-le-Coz, à Versailles (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 917. Directeur suppléant: M. Foulon, pharmacien.

23 Le laboratoire de M. Duffau, pharmacien, 5, avenue de la Gare, à Verneuillet (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 26. Directeur suppléant: M. Boizard, pharmacien.

Les laboratoires ci-dessous sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés.

Le laboratoire de M. Richard, à Sézanne (Marne), agréé sous le n° 801.

Le laboratoire de la pharmacie Canonne, 88, boulevard de Sébastopol, à Paris, agréé sous le n° 61.

Conseil supérieur de l'aide sociale.

Par arrêté du 3 décembre 1957, M. Baladur, auditeur au conseil d'Etat, est nommé rapporteur près le conseil supérieur de l'aide sociale.

Par arrêté du 3 décembre 1957, M. Gilbert Guillaume, auditeur au conseil d'Etat, est nommé rapporteur près le conseil supérieur de l'aide sociale.

Commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Monod (Jean-Paul), magistrat, attaché administratif au ministère de l'air, est nommé rapporteur près la commission centrale d'aide sociale à dater du 1er novembre 1957.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Brichet, administrateur civil à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est nommé rapporteur près la commission centrale d'aide sociale à compter du 1er novembre 1957, en remplacement de M. Robillard, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 décembre 1957:

Les secrétaires d'administration de l'administration centrale mentionnés ci-dessous sont reclassés, à compter du 19 août 1955, dans les classes et échelons ci-après désignés:

Hors classe (indice brut 455).

M. Barbara (Edmond), avec une ancienneté restante de 7 ans 7 mois 18 jours.

M. Curel (Charles), avec une ancienneté restante de 7 ans 7 mois 18 jours.

Mme Didier, née Shmitt (Marthe), avec une ancienneté restante de 7 ans 7 mois 18 jours.

M. Gontier (Louis), avec une ancienneté restante de 7 ans 7 mois 18 jours.

M. Botti (Joseph), avec une ancienneté restante de 6 ans 2 mois 23 jours

M. Ciancioni (Etienne), avec une ancienneté restante de 6 ans 2 mois 23 jours.

M. Zentar (Paul), avec une ancienneté restante de 1 an 9 mois 21 jours.

M. Richard (Jean), avec une ancienneté restante de 1 an 6 mois 4 jours.

Classe principale, 4e échelon (indice brut 420).

M. Senia (Joseph), avec une ancienneté restante de 4 mois 19 jours.

Classe principale, 3e échelon (indice brut 400).

Mme Biecheler, née Chatton (Jeanne), avec une ancienneté restante de 1 an 10 mois 4 jours.

M. Casanova, avec une ancienneté restante de 1 an 9 mois 7 jours.

Classe normale, 5e échelon (indice brut 320).

M. Rallo (Joseph), avec une ancienneté restante de 11 mois 22 jours.

Classe normale, 4e échelon (indice brut 290).

M. Pasquet (Roger), avec une ancienneté restante de 1 an 26 jours.
Mlle Minvielle (Colette), avec une ancienneté restante de 8 mois 26 jours.
Mme Benedetti (Georgette), avec une ancienneté restante de 8 mois 26 jours.

Les secrétaires d'administration reclassés dont les noms suivent sont élevés aux échelons ci-après indiqués:

Classe principale, 5e échelon (indice brut 445).

M. Senia (Joseph), à compter du 1er avril 1957.

Classe principale, 4e échelon (indice brut 420).

Mme Biechelef, née Chatton (Jeanne), à compter du 16 octobre 1955.
M. Casanova (Joseph), à compter du 12 novembre 1955.

Classe normale, 5e échelon (indice brut 320).

M. Pasquet (Roger), à compter du 23 juillet 1956.
Mme Benedetti (Georgette), à compter du 23 novembre 1956.
Mlle Minvielle (Colette), à compter du 23 novembre 1956.

Conseillers techniques.

Par arrêté du 5 décembre 1957, M. Marcel Janin, ancien professeur à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, est nommé conseiller technique au ministère de la santé publique et de la population pour les problèmes concernant les enfants sourds-muets, en remplacement de M. Marcel Gautie, nommé directeur de l'institut des sourds-muets d'Alger.

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 4 décembre 1957, M. le docteur Lafontaine, médecin directeur des sanatoriums publics, placé en position de détachement et mis à la disposition du préfet de la Guadeloupe en vue d'exercer les fonctions de médecin contrôleur principal d'aide sociale dans son département, est réintégré dans le cadre des médecins des services antituberculeux publics.

M. le docteur Lafontaine, médecin directeur des services antituberculeux publics, est affecté provisoirement, dans l'intérêt du service, au sanatorium de Roquefraiche, à Lauris (Vaucluse).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Contrôle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1957: page 11062, tableau I, supprimer la première ligne de points et mettre en tête de la deuxième ligne la mention: « A. — Sommes reçues directement des employeurs. — Total A »; supprimer la troisième ligne de points; total B et total (A + B), colonne 6, remplacer les barres par des points.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 28 novembre 1957, M. Herieler (Pierre), secrétaire général hors classe, 3e échelon (indice net 600), de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine, est admis d'office, à compter du 1er janvier 1958, à faire valoir ses droits à la retraite dans les conditions précisées à l'article 5 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1957: page 11967, 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « Foy (Olga-Catherine-Berthe) », lire: « Roy (Olga-Catherine-Berthe) ».

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air (1).

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 décembre 1957.

Monsieur le Président,

Conformément aux prescriptions de l'article 9 du décret du 9 janvier 1873, pris en application des dispositions de la loi du 27 novembre 1872, le comité supérieur de la caisse des offrandes nationales a l'honneur de vous rendre compte de ses opérations au cours de l'année 1956 et de la situation de la caisse au 31 décembre de la même année.

A. — Allocations accordées.

I. — ALLOCATIONS PERMANENTES

a) *Rentes viagères* (pour mémoire).

Le nombre de titres de rentes viagères que la caisse des offrandes nationales a concédés aux anciens militaires et marins blessés au feu entre le 18 juin 1860, date de son institution, jusqu'au 9 janvier 1873, date de sa réorganisation, s'est élevé à 7.365, pour une somme totale payée de 9.878.649 F.

Il ne reste plus aucune rente viagère en cours, la dernière s'étant éteinte en 1910.

b) *Compléments de pension* (pour mémoire).

Le nombre de compléments de pension que, en exécution des dispositions de la loi du 27 novembre 1872, la caisse des offrandes nationales a concédés aux anciens blessés de guerre, jusqu'en 1883, époque à laquelle les prescriptions de la loi susvisée n'ont plus trouvé d'application sur ce point, s'est élevé à 11.616, pour une somme totale payée de 58.301.837 F.

Il ne reste plus aucun complément de pension en cours, les trois derniers d'étant éteints en 1945.

c) *Secours permanents* (pour mémoire).

Par application des résolutions approuvées le 3 avril 1873 par le Président de la République, le comité supérieur a concédé, pour la période du 3 avril 1873 au 5 mai 1950, 8.842 secours permanents, pour une somme totale payée de 15.030.915 F.

Depuis le 5 mai 1950, date du décret modifiant le régime de gestion de la caisse des offrandes nationales, il n'est plus distribué de secours permanents; ils ont été remplacés par des secours éventuels.

En résumé, la somme des allocations permanentes payée par la caisse des offrandes nationales depuis sa fondation en 1860 jusqu'au 5 mai 1950 (rentes viagères, compléments de pension, secours permanents) s'est élevée à 83.211.416 F.

II. — SECOURS ÉVENTUELS

Du 1er janvier au 31 décembre 1956, une somme de 4.210.000 F a été répartie en 823 secours éventuels.

La somme totale des secours éventuels concédés depuis la réorganisation de la caisse en 1873 jusqu'au 31 décembre 1956 s'est élevée à 73.799.533 F.

III. — RÉCAPITULATION

Jusqu'au 5 mai 1950, le comité supérieur a distribué 27.975 allocations permanentes dont les arrérages représentent 83.211.416 F.

Si l'on ajoute à cette somme le montant des secours éventuels distribués, on constate que la caisse a concédé en secours divers au 31 décembre 1956 157.010.979 F.

(1)

Président.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Vice-président.

M. le général Matter.

Membres.

MM. Bloch Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.
Brasart, président de la section des finances au conseil d'Etat.
Leroy, directeur général honoraire des douanes, receveur central des finances de la Seine.
Deau, intendant général de 1re classe, directeur central de l'intendance (guerre).
Valtat, ingénieur général de 1re classe du cadre de réserve.
Alloyau, contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'aéronautique.
Dupont, capitaine de vaisseau, commandant la marine à Paris.

Secrétaire trésorier par intérim.

M. le commandant Chastang.

B. — **Ressources.**

Au 31 décembre 1956, la caisse possédait des ressources liquides s'élevant à 2.776.983 F.
La composition de son portefeuille (capital et revenu) était la suivante:

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1956

NATURE DES RENTES ET VALEURS	VALEUR NOMINALE	COURS MOYEN DE LA BOURSE au 31 décembre 1956.	ÉVALUATION du capital.	REVENU ANNUEL du portefeuille.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Obligations chemins de fer.				
Société nationale des chemins de fer français 4 p. 100 1941	6.750.000	7.580	5.116.500	270.000
Société nationale des chemins de fer français 4 p. 100 1947	1.000.000	60 obligations de 5.000 à 3.730 14 obligations de 50.000 à 38.100	757.200	40.000
Société nationale des chemins de fer français bons indexés 6 p. 100 1951	4.740.000	11.000	1.911.000	101.400
Chemins de fer économiques 3 p. 100	480.000	5.850	280.000	11.520
Chemins de fer départementaux 5 p. 100	1.500.000	3.795	1.138.500	67.500
Chemins de fer Maroc 4 1/2 p. 100 1941	654.000	1.250	408.750	29.430
Chemins de fer Maroc oriental 4 p. 100 1946	3.200.000	3.450	2.208.000	128.000
Chemins de fer Maroc 6 p. 100 1919	3.300.000	6.710	2.874.300	198.000
Valeurs diverses.				
Crédit national 4 p. 100 1941-1953	1.500.000	8.330	1.249.500	60.000
Crédit national 6 p. 100 1950	7.500.000	10.480	7.860.000	450.000
Gouvernement du Maroc 6 p. 100 1937	300.000	9.270	278.100	18.000
Obligations Afrique équatoriale française 6 p. 100 1922-1924	155.000	455	141.050	9.300
Obligations Afrique équatoriale française 6 p. 100 1927	286.000	925	264.550	17.160
Obligations Afrique équatoriale française 5 1/2 p. 100 1933	150.000	910	136.500	8.250
Obligations Afrique occidentale française 6 1/2 p. 100 1924	236.000	472	222.784	15.340
Obligations Moselle 4 p. 100 1947	1.000.000	4.300	860.000	45.000
Obligations ports sinistrés 4 3/4 p. 100 1948	1.000.000	4.450	890.000	47.500
Obligations ports sinistrés 5 p. 100 1948	1.000.000	9.100	910.000	50.000
Obligations départements et villes sinistrés 5 p. 100 1948	1.000.000	9.160	916.000	50.000
Obligations industries et commerces sinistrés 5 p. 100 1948	1.000.000	9.030	903.000	50.000
Obligations groupements sinistrés 6 p. 100 1950	11.000.000	10.040	11.044.000	660.000
Obligations ports sinistrés 6 p. 100 1950	1.000.000	10.000	1.000.000	60.000
Obligations cités ouvrières 6 p. 100 1950	1.100.000	9.700	1.067.000	66.000
Obligations églises sinistrées 6 1/4 p. 100 1950	5.500.000	9.970	5.483.500	343.750
Obligations textiles et cuirs 6 1/4 p. 100 1951	5.200.000	10.130	5.267.600	325.000
Obligations sidérurgie et mines de fer 6 1/4 p. 100 1951	5.200.000	10.200	5.304.000	325.000
Obligations ville de Toulon 6 1/2 p. 100 1950	3.880.000	9.640	3.740.320	252.000
Obligations ville de Toulon 6 p. 100 1919	1.200.000	9.800	1.176.000	72.000
Obligations ville de Bordeaux 6 p. 100 1919	700.000	9.555	668.850	42.000
Obligations Crédit foncier 6 p. 100 1951	7.740.000	10.170	7.871.580	464.400
Obligations Compagnie nationale du Rhône 6 p. 100 1949	10.000.000	9.980	9.980.000	600.000
Obligations Compagnie nationale du Rhône 6 p. 100 1951	2.300.000	9.945	2.287.350	138.000
Obligations Charbonnage de France 5 p. 100 1952	1.000.000	11.100	1.110.000	55.300
Obligations Bons P. T. T. 6 p. 100 1954	2.500.000	99.400	2.485.000	150.000
Obligations bons Electricité 6 p. 100 1955	1.500.000	10.080	1.512.000	90.000
Obligations bons P. T. T. 6 p. 100 1955	2.500.000	99.100	2.477.500	150.000
Obligations Charbonnage de France 6 p. 100 1955	2.000.000	98.000	1.960.000	120.000
	252.200		93.761.234	5.583.050

C. — **Recettes et dépenses de l'année arrêtées au 31 décembre 1956.**

Solde au 31 décembre 1955 ..... 1.837.137 F.

I. — Recettes

a) *Recettes ordinaires pendant l'année 1956:*

Coupons d'obligations	5.417.510	
b) *Recettes extraordinaires:*		
Remboursement d'obligations amorties	1.868.490	7.316.000
c) *Autres recettes:*		
Offrandes	5.151.106	
Intérêts bonifiés par la caisse des dépôts et consignations	25.988	
Arrérage de legs	243	5.180.337
Total général des recettes		14.333.474 F.

Report		14.333.474 F.
II. — Dépenses		
a) *Dépenses ordinaires:*		
Payement des secours éventuels	4.240.000	
Frais d'administration du comité (personnel, correspondance, fournitures)	533.000	
	4.773.000	
b) *Dépenses extraordinaires:*		
Achat de valeurs diverses	6.783.491	
Total général des dépenses		11.556.491
Solde créditeur au 31 décembre 1956		2.776.983 F.

En définitive, au 31 décembre 1956, l'avoir de la caisse est le suivant:

Valeurs diverses en portefeuille	93.764.234
Espèces	2.776.983
Soit au total	96.541.217

Le comité supérieur a l'honneur de vous prier de vouloir bien l'autoriser à faire insérer le présent rapport au *Journal officiel* de la République française, conformément aux prescriptions du décret du 9 janvier 1873.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

Approuvé:
Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 11 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, tendant à la protection des animaux; 2° de M. Louis Rollin, tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite loi Grammont; 3° de M. Sousselle et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux. (N°s 533-5216-5950. — M. Vigier, rapporteur.) (Deuxième inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 4759) de MM. Cupfer et Wasmer tendant à modifier l'article 9 de la loi modifiée du 29 janvier 1831 relatif à la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques. (N° 5972. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Eventuellement, discussion, en troisième lecture, du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N°).

4. — Discussion du projet de loi (n° 5884) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets. (N°s 6096-6101-6103. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 11 décembre 1957.

N° 5988. — Proposition de résolution de M. Etienne Fajon tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une véritable revalorisation des traitements et retraites des fonctionnaires de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6009. — Rapport de M. Rey, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à créer un service départemental d'information sur les « objets trouvés ».

N° 6014. — Proposition de loi de M. Jean Villard tendant à accorder le bénéfice d'une allocation pour tierce personne aux grands infirmes assurés sociaux non titulaires d'une pension d'invalidité (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6015 (1). — Rapport de M. Prisset, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fonder un lycée franco-hongrois.

N° 6054. — Proposition de résolution de M. Montalat tendant à inviter le Gouvernement à réunir régulièrement tous les trois mois la commission paritaire instituée par l'arrêté du 6 janvier 1950 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6056. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à modifier et compléter la loi du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

LISTE DES PROJETS, PROPOSITIONS ET RAPPORTS MIS EN DISTRIBUTION LE MARDI 10 DÉCEMBRE 1957

Erratum au *Journal officiel*, lois et décrets, n° 286 des 9 et 10 décembre 1957, n° 6095, lire: « Rapport de M. Le Caroff, au nom de la commission de l'agriculture » (le reste sans changement).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Substituer à la signature:

« *Le président du groupe,* « ROBERT LECOURT ».

la signature:

« *Le président du groupe,* « ÉDOUARD MORIAN ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 13 décembre 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 13 décembre 1957, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Audition de M. Félix Gaillard, président du conseil, et de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères, sur les débats aux Nations Unies et la préparation de la session du Conseil atlantique.

II. — Communication du président.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 12 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5817) de M. Raingeard (conservation des délibérations des conseils municipaux);

La proposition de loi (n° 5911) de M. Crouzier (prolongation d'activité des fonctionnaires anciens combattants volontaires);

La proposition de loi (n° 5936) de M. Guy Petit tendant à permettre aux maires des villes de plus de 15.000 habitants de déléguer leur signature;

La proposition de loi (n° 5975) de M. Bouxom (bénéfice de campagne aux agents des services actifs de police);

La proposition de loi (n° 6013) de M. Le Floch (maintien des droits acquis par certains retraités des collectivités locales pensionnés de guerre).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le rapport (n° 4859) de M. Barrot (réforme hospitalière).

III. — Rapport de M. Arrighi sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 5361) (création de justices de paix en Algérie).

IV. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 4435) de M. Quinson (échanges internationaux dans le domaine communal).

V. — Rapport de M. Vallin sur les propositions de loi (n°s 160-837-1323-1662-1608 et 2238) (impôts sur les spectacles).

VI. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 2979) de M. Albert Schmitt (avantages de carrière aux fonctionnaires d'Alsace-Lorraine expulsés).

VII. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 3454) de M. Albert Schmitt (statut du réfractaire aux fonctionnaires d'Alsace-Lorraine expulsés).

VIII. — Rapport de M. Chauvet sur la proposition de loi (n° 1804) de M. Pleven (exonérations en matière de contribution foncière).

IX. — Rapport de M. Vallin sur la proposition de résolution (n° 5963) de M. Péron (publication du rapport de la commission de sauvegarde des droits et libertés individuels).

La commission de la presse se réunira le vendredi 13 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 5814) de M. Turc tendant à réglementer la publicité en matière de délits ou crimes concernant des mineurs.

II. — Rapport de M. Mérigonde sur la proposition de loi (n° 5114), modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 (responsabilité des éditeurs).

III. — Rapport de M. Gosnat sur sa proposition de résolution (n° 5982) tendant à rétablir la libre détermination du prix des journaux et à instaurer un « prix plancher ».

IV. — Rapport de M. Grenier sur sa proposition de loi (n° 3065) tendant à supprimer la censure cinématographique.

V. — Rapport de M. Grenier sur sa proposition de loi (n° 4180) tendant à favoriser la diffusion en Alsace-Lorraine des films français en allemand.

VI. — Rapport de M. Guy Desson sur sa proposition de loi (n° 5916) tendant à augmenter le nombre des prix à la qualité pour les films de court métrage.

VII. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 13 décembre 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5977) de Mlle Dienesch (extension du bénéfice des dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 aux orphelins de guerre majeurs non pensionnés);

La proposition de loi (n° 5995) de M. Jean Cayeux (victimes d'accidents du travail survenus en Indochine);

La proposition de loi (n° 6053) de M. Besset (statut des délégués du personnel dans les entreprises);

Le projet de loi (n° 6075) (revision des listes électorales prud'homales);

La proposition de loi (n° 6094) adoptée par le Conseil de la République (accélération de la procédure devant la juridiction prud'homale).

II. — Rapport de Mme Guérin sur sa proposition de loi (n° 5826) (majoration de 5 p. 100 pour tous les enfants à charge de plus de dix ans).

III. — Rapport de Mme Guérin sur la proposition de loi (n° 5770) de Mme Vermeersch (augmentation de 20 p. 100 des prestations familiales).

IV. — Rapport de M. Ulrich sur sa proposition de loi (n° 5657) (augmentation de 10 p. 100 des prestations familiales).

V. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 1969) de M. Frédéric-Dupont (procédure devant les tribunaux de jugement des prud'hommes).

VI. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 1833) (clause non concurrence V. R. P.).

VII. — Rapport de M. Coutant sur la proposition de loi (n° 2806) de M. Coquel (rentes ascendants A. T.).

VIII. — Rapport de M. Ulrich sur les propositions de loi (n°s 191, 396, 440, 562, 2591, 4850, 5510) de M. Cayeux, de M. Bouxom, de M. Henri Meck, de M. Bouxom, de Mme Guérin, de M. Courrier, de M. Dronne (prestations familiales des apprentis).

IX. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 4619) (convention de sécurité sociale avec l'O. T. A. N.).

X. — Rapport de M. Musmeaux sur les propositions de loi (n°s 516, 954, 3503, 5721, 5808) de M. Musmeaux, de Mme Lefebvre, de M. Engel, de M. André Beauguitte, de M. Maurice Nicolas (âge pour droit à pension).

XI. — Communication de Mme Lefebvre.

XII. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission d'étude des taxes parafiscales se réunira le mercredi 11 décembre 1957, à quinze heures (local de la commission des finances):

Examen des projets de décrets transmis par le Gouvernement.

Réunions de commissions du mercredi 11 décembre 1957.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 239.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à neuf heures quinze. — Local n° 220.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission des finances: sous-commission des taxes parafiscales, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 12 décembre 1957.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances. (N°s 251, année 1955, 569, session de 1955-1956; 923, session de 1956-1957, et 41, session de 1957-1958. — M. Canivez, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate sur la proposition de loi de M. Gilbert-Jules tendant à transférer aux tribunaux judiciaires la compétence des litiges en responsabilité des dommages causés, sur une voie publique, par tout véhicule, et dirigés contre une personne morale de droit public. (N°s 50 et 77, session de 1957-1958. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant institution d'un code de procédure pénale (titre préliminaire et livre Ier). (N°s 544, année 1955, 506, session de 1955-1956; 802, session de 1956-1957, et 76, session de 1957-1958. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Schwartz, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français. N°s 419, 561, 617, session de 1956-1957; 43 et 72, session de 1957-1958. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin. (N°s 963, session de 1956-1957, et 33, session de 1957-1958. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, et n° , session de 1957-1958, avis de la commission des affaires étrangères. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 503 et 520 du code rural relatifs aux élections aux chambres départementales d'agriculture. (N°s 883, session de 1956-1957, et 66, session de 1957-1958. — M. Cuif, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

1° M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il estime conforme à l'esprit et à la lettre, tant du Pacte Atlantique que des divers traités européens, la création, sous la pression américaine, d'un consortium chargé de livrer des armes à la Tunisie, alors qu'il est évident d'une part que la Tunisie alimente la rébellion en Algérie, d'autre part que ledit consortium a, au regard de l'Algérie, des intentions politiques très précises et hostiles à la souveraineté française. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères*) (n° 4).

2° M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons, contre quels engagements, en reconnaissance de quels soutiens, il a, sans en avoir référé au Parlement: 1° accepté de laisser installer sur le territoire français des rampes de lancement de fusées dont le Gouvernement, pas plus que le commandement national, n'aura le libre emploi, ni même le contrôle; 2° affirmé que le Parlement adopterait le projet de loi-cadre sur l'Algérie, avant l'ouverture des débats à l'Organisation des Nations Unies sur le problème algérien; 3° consenti à la poursuite par les Etats-Unis et l'Angleterre de leurs livraisons d'armes à la Tunisie, alors que l'action antifrançaise du Gouvernement tunisien va en s'amplifiant. M. Michel Debré demande également à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons il n'a pas pris position contre la politique anglo-américaine qui tend à soutenir, par tous les moyens, toutes les tendances hostiles au maintien de l'autorité française en Algérie (n° 5).

3° M. Marcilhacy demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne considère pas comme essentiel: 1° de ne négocier, moins encore consentir, aucune amputation de notre souveraineté sans consultation préalable du Parlement français; 2° de ne jamais admettre que le sort des territoires français puisse être discuté hors de France sans que cette discussion soit considérée comme un geste inamical, voire d'hostilité; 3° de refuser toute utilisation du territoire français qui aggraverait les risques supportés par la France en cas de conflit, sans lui laisser le moyen de jouer dans la paix le rôle d'une puissance de plein exercice; 4° de poser enfin en principe que la République française sera l'alliée et l'amie des seules nations qui l'aideront à défendre en Europe et outre-mer sa liberté et ses droits imprescriptibles (n° 6).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe. (N° 54, session de 1957-1958. — M. Léonetti, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Nomination d'un membre suppléant d'une commission générale.

Dans sa séance du mardi 10 décembre 1957, le Conseil de la République a nommé M. André Dulin membre suppléant de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Benchira, démissionnaire.

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 10 décembre 1957.

Présents — MM. Auguste-François Billiémaz, Bousch, Coudé du Foresto, Suran, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Bonnet, Bouquerel, Henri Cornat, Laurent-Thouverey, Lebreton, Longchambon, Claude Mont, Piales, Raymond Pinchard, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 11 décembre 1957, à quinze heures trente (local de la commission):

I. — Projet de loi (n° 5628 A. N. 3e légis.) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés. Rapporteur: M. le rapporteur général.

II. — Examen pour avis de la proposition de loi (n° 305, année 1955) de M. Aubert, et du rapport (n° 510, session 1956-1957) relatifs à l'amélioration de l'habitat rural.

III. — A seize heures: audition de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances sur le projet de loi tendant à l'assainissement économique et financier.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mercredi 11 décembre 1957, à dix heures (local n° 221):

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 70, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire;

La proposition de loi (n° 71, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique.

Réunions de commissions du mercredi 11 décembre 1957.

Commission des affaires étrangères, local n° 201. — Quinze heures.

Commission de l'agriculture, local n° 214. — Quinze heures.

Commission de comptabilité, local n° 269. — Seize heures trente.

Commission de l'éducation nationale, local n° 207. — Dix heures trente.

Commission des finances, local n° 131. — Quinze heures trente.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Seize heures trente.

Commission de l'intérieur, local n° 213. — Dix heures.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Quinze heures trente.

Commission de la justice, local n° 202. — Dix heures.

Commission du suffrage universel, local n° 213. — Dix heures.

Commission du travail, local n° 221. — Dix heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 12 décembre 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux questions orales suivantes:

I. — M. Boisdon n'a pas besoin de rappeler à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'Assemblée de l'Union française a voté, en sa séance du 11 juillet 1957, avec, semblait-il, le plein accord du Gouvernement, les textes des deux décrets instituant des barreaux dans les cours d'appel de l'Afrique occidentale et dans celle de l'Afrique équatoriale. Il demande pourquoi ces textes n'ont pas été promulgués pendant les vacances, alors qu'il y aurait eu intérêt évident à ce qu'ils le fussent avant la rentrée judiciaire pour permettre: 1° aux barreaux de procéder aux élections prévues par les textes et à la rédaction de leur règlement intérieur; 2° au Gouvernement lui-même de saisir les grands conseils de projets de réglementations particulières si cela s'avérait nécessaire — étant donné que ces réglementations ne sauraient en rien modifier les règles de l'organisation générale des juridictions de droit français.

II. — M. Boisdon, en présence du mouvement revendicatif qui soulève actuellement tout le corps de la magistrature d'outre-mer, mouvement qui risque d'aboutir à une grève déplorable, demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, qui connaît mieux que personne les griefs et les intentions de ces fonctionnaires, puisqu'ils en ont avisé le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature, le garde des sceaux et lui-même, quelles mesures il compte prendre pour prévenir un événement si regrettable en mettant enfin sur pied d'égalité les magistrats de la France d'outre-mer et ceux de la France métropolitaine.

2. — Discussion de la proposition de M. Blanchard de La Brosse et des membres de la délégation du Laos, tendant à inviter le Gouvernement français à accorder à l'Etat du Laos une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume. (Nos 368, session 1956-1957, et 19, session 1957-1958. — M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières, et n° 24, session 1957-1958. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues tendant à inviter le Gouvernement de la République française à rétablir la gratuité dans les établissements français d'enseignement du Viet-Nam. (Nos 23 et 30, session 1957-1958. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.)

Anciens combattants, victimes de la guerre et affaires sociales.

Séance du mardi 10 décembre 1957.

Présents: MM. Dubois, Dumas, Guirandou N'Diaye, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Le Coutaller, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Dubois de Mme Eboué-Tell, M. La Gravière de M. Gervain, M. Le Coutaller de M. Thomas, Mme Malroux de M. Bégarra.

Excusés: MM. Bégat, Bernier, Deroux et Sarr.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de l'Aveyron.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département de l'Aveyron.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux.

Les candidats devront, avant le 31 décembre 1957, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé de l'Aveyron, 33, avenue Victor-Hugo, à Rodez, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (avis C. E. C. A. n° 25).

Dispositions particulières applicables aux importations et aux exportations de ferrailles et de vieux rails en régime C. E. C. A.

A compter du 1er janvier 1958, les dispositions particulières à l'importation et à l'exportation des ferrailles figurant au paragraphe *b* du titre II du chapitre A (Importation) et au paragraphe *b* du titre II du chapitre B (Exportation) de l'avis C. E. C. A. n° 21, publié au *Journal officiel* des 1er, 2 et 3 janvier 1956, modifiées et complétées par celles des avis C. E. C. A. nos 23 et 25, publiés au *Journal officiel* des 17 avril 1956 et 13 juillet 1957, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

CHAPITRE A. — IMPORTATION

. . . . . .

II. — *Dispositions particulières à certains produits.*

. . . . . .

b) *Ferrailles et vieux rails.* — Les ferrailles et les vieux rails signalés à l'annexe I par deux astérisques (positions ex 73-03, ex 73-11 A I et ex 73-16 A II) sont soumis aux dispositions particulières suivantes:

1) La délivrance des licences d'importation de ferrailles et de vieux rails en provenance d'un Etat membre de la Communauté est subordonnée à la production, à l'appui des demandes de licences, d'un « certificat de contrôle pour l'importation des ferrailles » conforme au modèle annexé au présent avis (annexe III).

Il doit être fourni, en triple exemplaire, un certificat de contrôle par licence d'importation et par fournisseur étranger. Ce document a une durée de validité de trois mois à dater de son visa par l'office des changes.

2) L'un des exemplaires du certificat de contrôle, dûment visé par l'office des changes, est restitué à l'importateur qui le remet à son fournisseur étranger pour être joint à l'appui de la demande d'autorisation d'exportation que ce dernier sollicitera auprès de l'office compétent de son pays.

3) Dans le délai maximum de dix jours à compter de la date d'expiration du délai de validité de la licence d'importation, l'importateur doit adresser à l'office des changes le ou les exemplaires du certificat de libre pratique du « modèle spécial exigé pour la ferraille et les rails usagés », dont un spécimen est annexé au présent avis (annexe IV), dûment visés par les services douaniers du pays étranger fournisseur et les services douaniers français.

Si l'importation n'a pas été effectuée, l'importateur doit néanmoins, dans les mêmes délais et sous les peines de droit, indiquer à l'office des changes les raisons qui ont empêché la réalisation de l'opération.

La correspondance relative aux opérations dont il s'agit doit mentionner, outre le numéro de la licence, le numéro du certificat de contrôle pour l'importation des ferrailles ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur étranger.

A titre transitoire, les importations effectuées sous le couvert de licences délivrées avant le 1er janvier 1958 pourront continuer à être justifiées par la présentation de certificats D. 43 délivrés par les services douaniers français.

CHAPITRE B. — EXPORTATION

. . . . . .

II. — *Dispositions particulières à certains produits.*

. . . . . .

b) *Ferrailles et vieux rails.* — Les ferrailles et les vieux rails signalés à l'annexe I par deux astérisques (positions ex 73-03, ex 73-11 A I et ex 73-16 A II) sont soumis aux dispositions particulières suivantes:

1) La délivrance des licences d'exportation de ferrailles et de vieux rails à destination d'un Etat membre de la Communauté est subordonnée à la production, à l'appui des demandes de licences, d'un « certificat de contrôle pour l'importation des ferrailles » conforme au modèle ci-annexé (annexe III).

2) Le certificat de contrôle, établi par le destinataire étranger des ferrailles ou des vieux rails, doit avoir été enregistré et visé par l'office compétent de contrôle des importations et des exportations de l'Etat membre de destination.

La licence d'exportation a la même durée de validité que le certificat de contrôle correspondant et sa date d'expiration est explicitement indiquée.

Le numéro et la date du certificat de contrôle, ainsi que l'indication du service qui l'a visé, doivent être mentionnés dans la demande de licence d'exportation ainsi que dans toute correspondance relative aux opérations qu'il concerne.

⁂

L'attention des exportateurs est attirée sur le fait que:

1° Le destinataire des marchandises est tenu de présenter, à titre de justification, à l'office de contrôle des licences de son pays, un ou des certificats de libre pratique du « modèle spécial exigé pour les ferrailles et les rails usagés » annexé au présent avis (annexe IV). Il appartient donc aux exportateurs d'établir, pour chaque expédition, un document de l'espèce destiné à être visé par les services français du bureau de douane de sortie;

2° En ce qui concerne les rails usagés (73-16 A II b) et les vieux rails classés avec les profilés (ex 73-11 A I c), la présentation à la douane du certificat de libre pratique du « modèle spécial exigé pour les ferrailles et les rails usagés » est indépendante de celle du certificat de libre pratique du modèle normal indispensable pour l'octroi de l'exemption des droits de douane.

ANNEXES

ANNEXE I

Dans la liste des produits relevant du marché commun de la C. E. C. A. faisant l'objet de l'annexe I à l'avis aux importateurs et aux exportateurs (avis C. E. C. A. n° 21) publié au *Journal officiel* des 1er, 2 et 3 janvier 1956, il convient de porter deux astérisques en regard des sous-positions Ex 73-11 A, I, et Ex 73-16 A, II, qui se lisent désormais comme suit:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 73-11.	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:
	— A. Profilés:
**	— — I. Simplement laminés ou filés à chaud.
Ex 73-16.	Eléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillages, crémaillères, traverses, éclisses, selles d'assises, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement pour la pose ou la fixation des rails:
	— A. Rails:
**	— — II. Autres.

Nouvelle rédaction du renvoi précédé de deux astérisques:

** Ferrailles et vieux rails soumis à des dispositions particulières à l'importation et à l'exportation.

ANNEXE III

MODÈLE DU NOUVEAU CERTIFICAT DE CONTRÔLE POUR L'IMPORTATION DES FERRAILLES

(Application des dispositions de l'avis C. E. C. A. n° 28.)

Certificat de contrôle pour l'importation des ferrailles.

I. — *Partie à remplir par l'importateur.*

Nous soussignés,

Nom et prénoms (ou raison sociale).....

.....

Profession .....

Domicile (adresse complète) .....

.....

déclarons vouloir importer de:

Pays de provenance: .....

Fournisseur étranger (adresse exacte).....

.....

les marchandises désignées ci-après et présenter, à titre de justification, lors de leur dédouanement, les certificats de libre pratique du modèle spécial exigé pour la ferraille et les rails usagés:

Désignation commerciale .....

.....

Spécification suivant les termes du tarif du pays d'importation.....

.....

Poids brut: .....

Valeur (CAF ou franco-frontière).....

Nous nous engageons, sous les peines de droit, à dédouaner ces marchandises sur le territoire douanier métropolitain et à rapporter dans un délai de trois mois les justifications requises attestant les conditions de dédouanement des marchandises.

(Date et signature.)

II. — *Visa du service officiel.*

Vu et enregistré le ....., sous le n° .....

A ....., le .....

(Date, signature et cachet.)

Recto.

ANNEXE IV

MODÈLE DU CERTIFICAT DE LIBRE PRATIQUE
EXIGÉ POUR LA FERRAILLE ET LES RAILS USAGÉS

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Certificat de libre pratique.

(Modèle spécial exigé pour la ferraille et les rails usagés.)

Partie à remplir par l'exportateur.

Je soussigné (nom et prénom ou raison sociale, adresse complète de l'exportateur) .....

.....

exportateur des marchandises désignées ci-contre, affirme que ces marchandises sont en libre pratique en (Etat membre d'exportation)

.....

Lieu de chargement: .....

Moyen de transport (1): ..... Pays d'émission:

Certificat de contrôle n° ....

Licence d'exportation n° .....

A ....., le .....

(Signature de l'exportateur.)

Partie réservée à l'autorité douanière de l'Etat membre d'exportation.

VISA DE LA DOUANE

Le fonctionnaire des douanes soussigné certifie que les marchandises désignées ci-contre sont en libre pratique et ont fait l'objet des documents mentionnés ci-dessus.

Document d'exportation n° ..... du .....

A ....., le .....

(Signature du fonctionnaire et cachet du bureau.)

(1) Indiquer le moyen de transport.

NOTES: *a*) Le certificat de libre pratique peut être établi à la machine à écrire ou à la main; dans ce dernier cas, il doit être rédigé à l'encre ou au crayon indélébile. Il ne peut présenter ni ratures, ni surcharges;

b) Chaque article repris sur le certificat doit être précédé d'un numéro d'ordre.

Immédiatement au-dessous de la dernière inscription doit être tracée une ligne horizontale. Les espaces blancs doivent être bâtonnés de façon à les rendre inutilisables;

c) Les marchandises sont désignées selon les usages commerciaux avec des précisions suffisantes pour en permettre l'identification.

Verso.

Désignation des marchandises.

NUMÉRO d'ordre.	COLIS			DÉSIGNATION des marchandises.	POIDS brut (kg).
	Nombre.	Espèce.	Numéros et marques.		

Partie réservée au service des douanes du pays d'importation.

Note pour la douane du pays d'importation.

Ce document, dûment rempli, sera remis à l'importateur s'il le demande.

COMMUNAUTÉ EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Avis de concours pour le recrutement de divers personnels.

La Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres à Luxembourg ouvrent des concours pour le recrutement de:

Haute Autorité.

Un membre de division (division des statistiques).
Un membre de division (division des problèmes industriels).
Cinq rédacteurs débutants.
Un chauffeur de voitures automobiles.
Huit secrétaires sténodactylographes de langue allemande.
Treize secrétaires sténodactylographes de langue française.
Cinq secrétaires sténodactylographes de langue italienne.
Quatre secrétaires sténodactylographes de langue néerlandaise.

Conseil spécial de ministres.

Un agent responsable de la centrale sténodactylographique du Conseil.
Deux attachés de division débutants.
Un traducteur adjoint en langue allemande.
Un traducteur adjoint en langue française.

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 31 décembre 1957.

Les avis fixant les conditions des concours et indiquant les formules indispensables pour faire acte de candidature sont publiés dans le *Journal officiel* de la C. E. C. A., n° 34, du 30 novembre 1957; cet exemplaire est en vente, pour la France, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Envoi contre versement de 50 F au C. C. P. 2396 Paris.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 décembre 1957.	
349 98	États-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	....	....	350 ..	....
360 25	Canada	1 $ Can.	....	....	....	360 00	360 40
463 75	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	464 0727	....	....	464 ..	....
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2804 ..	....
8348 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8274 ..	8306 ..	8346 ..	8343 ..
1345 ..	Autriche	100 sch.	1316 45	1336 05	1356 25	1349 ..	1348 50
702 40	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	706 25	701 75	701 60
5074 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25	5105 25	5075 ..	5073 50
982 45	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 30	982 40
56 435	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 11	56 10
4910 ..	Norvège	100 c. n.	4990 ..	4863 50	4937 ..	4907 ..	....
9260 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9249 ..	....
6775 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 30	6780 ..	6779 50
8006 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064...	8004 ..	8001 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	....	....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 14	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 ..	Yougoslavie	100 din.	116 606	115 70	117 60	117 ..	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-946 du 26 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DOCKS MERIDIONAUX D'ALIMENTATION

ETABLISSEMENTS AYRIVIE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 32, AVENUE GAMBETTA, A BEZIERS

R. C. : Béziers 55-B 29.

Obligations de 5.000 F 4 % 1944.

Treizième amortissement.

L'amortissement prévu pour le 15 avril 1958 étant réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Il est rappelé que les sept premiers amortissements ont été effectués par tirages, les suivants par rachats en Bourse.

Tous les numéros sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

OM PAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9417.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (1er réseau).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1933 (1er réseau), la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1958 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (1er réseau) de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé, le vendredi 20 décembre 1957, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

ORGES et ACIERIES de NORD et LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600 MILLIONS DE FRANCS

ADMINISTRATION CENTRALE : 25, RUE DE CLICHY, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 8420.

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945, la société a procédé au rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, d'un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1958 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, il sera procédé, le vendredi 27 décembre 1957, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort du nombre voulu d'obligations pour épuiser, par le service de l'intérêt et de l'amortissement, la totalité de l'annuité prévue pour le 1er février 1958.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Michel Schepskovski, directeur commercial, né à Paris (11e) le 4 janvier 1899, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 9, rue Devès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Seguin.

Mlle Claude Schepskovski, née le 28 janvier 1930 à Paris (9e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 9, rue Devès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Seguin.

M. Benhamou (Francis-Jacques), né le 3 décembre 1933 à Oran (Algérie), actuellement sous les drapeaux, domicilié à Oran (Algérie), 23, rue Pélissier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Berard.

M. Cwiklinski (Gérard), né le 19 février 1933 à Antibes (Alpes-Maritimes), demeurant villa L'Aurore, avenue de la Mer, à Vallauris-Golfe-Juan, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cilins.

M. Damien Barrocu, né à Marseille le 20 décembre 1932, domicilié à Marseille, 4, impasse Tancrède-Martel, en son propre nom et au nom de sa femme Marie Fernandez, épouse Barrocu, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de sa femme celui de Barroco, afin de s'appeler à l'avenir Barroco au lieu de Barrocu.

Mme Nadine-Marie-Thérèse-Arlette Boutereau, épouse en premières noces et divorcée de M. Constantin-Wladimir Radulescu, née le 19 mars 1920 à Suresnes (Seine), demeurant à Aix-en-Provence, 14, boulevard du Roy-René, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : Le Blanc de Castillon.

AVIS DIVERS

ELECTROBEL

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : 1, PLACE DU TRÔNE, BRUXELLES

Augmentation du capital social de 469.500.000 F à 630.000.000 de francs.

Les actionnaires pourront souscrire, au prix de 3.500 F belges par action, à titre irréductible, une action de capital s. d. v. n. nouvelle pour cinq anciennes et, à titre réductible, pour la partie des actions qui n'aurait pas été absorbée par les souscriptions à titre irréductible.

Le droit de souscription sera représenté par le coupon n° 40 à détacher des actions et pourra être exercé du 10 au 23 décembre 1957.

Les souscriptions seront reçues à Bruxelles chez les établissements suivants : Banque de Bruxelles, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de la Société générale de Belgique, Banque industrielle belge et MM. J. Philippson, J. Degroof et Cie.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Marguerite Gitzinger, née Redlinger, femme de ménage, demeurant à Thionville, 79, route de Metz, représentée par Me Taddei, avocat à Thionville, actionne M. Joseph Gitzinger, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce d'entre les parties aux torts exclusifs du défendeur et de le condamner aux dépens.

Mme Gitzinger assigne M. Gitzinger aux débats oraux qui auront lieu le 27 janvier 1958, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 6 décembre 1957.

Le greffier du tribunal de première instance.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 23 octobre 1957, M. Jarlier (Maurice), président directeur général de la S. A. F. R. E. P., agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite, pour une durée de cinq ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de la Loue » et portant sur une partie des départements du Doubs et du Jura.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 267 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 4 décembre 1957 au 3 janvier 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande et un extrait de carte au 1/50.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures du Doubs et du Jura, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 janvier 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 18 janvier 1958.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association sportive du Bois-de-Cise.** But : pratique des sports. Siège social : villa Château-Margot, Bois-de-Cise (Somme).

13 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Tébessa. **Foyer rural d'Youks-les-Bains.** But : formation technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres, organisation de distractions saines et éducatives. Siège social : foyer rural, Youks-les-Bains (Bône).

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'action avec les sans-logis et mal-logés de la ville de Gentilly, canton de Villejuif.** But : assurer un logement décent aux sans-logis et mal-logés, promouvoir la construction de logements économiques et familiaux. Siège social : 31, avenue Raspail, Gentilly.

15 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Association des parents d'élèves de l'école de Notre-Dame-de-Beaulieu, Vijon.** But : grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social : Notre-Dame-de-Beaulieu, Vijon (Indre).

16 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Union sportive municipale senlisienne.** But : pratiquer les exercices physiques en général, et notamment : le football, l'athlétisme, la natation, le basket et le tennis de table. Siège social : hôtel de ville, Senlis (Oise).

19 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Société de chasse de Rances-Blignicourt.** But : réglementation de la chasse, protection du gibier. Siège social : mairie de Rances (Aube).

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Cercle parachutiste raphaélois.** But : développement et pratique du parachutisme ainsi que diverses activités amicales, sportives, militaires, culturelles et sociales qui le conditionnent ou en découlent. Siège social : 11, boulevard Félix-Martin, Saint-Raphaël.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale laïque d'Oriol-en-Royans.** But : diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique d'Oriol-en-Royans.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Jura. **Les Amis de l'ermitage.** But : colonies de vacances et activités de plein air pour enfants de France et d'outre-mer. Siège social : Coizia, par Thoirette.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des donneurs de sang de Chambon-Feugerolles.** But : réunir les donneurs de sang de la commune afin de renforcer les liens unissant nécessairement ceux qui pratiquent le bénévolat du sang. Siège social : hôtel de ville de Chambon-Feugerolles.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des donneurs de sang de Saint-Mathurin.** But : créer un lien entre tous les membres de l'amicale, faire connaître les bienfaits et les besoins de la transfusion sanguine, intensifier le recrutement de tous les donneurs de sang bénévoles. Siège social : salle des fêtes communale, Saint-Mathurin.

23 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association sportive du cours complémentaire.** But : organiser et favoriser la pratique des sports des élèves fréquentant le cours complémentaire. Siège social : école des garçons du cours complémentaire de Mitry-Mory (Seine-et-Marne).

23 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association pour l'hébergement des travailleurs nord-africains de Bellegarde.** But : création et fonctionnement d'un centre d'hébergement pour les travailleurs nord-africains. Siège social : mairie de Bellegarde (Ain).

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Section locale des conseils des parents d'élèves des écoles laïques de Saint-Sulpice-les-Feuilles.** But : établir, dans l'intérêt des élèves, des rapports plus étroits entre l'école et la famille. Siège social : école des garçons, Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne).

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Union cycliste du Couserans.** But : pratique du sport cycliste. Siège social : café des Sports, place du Centre, Saint-Girons (Ariège).

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association des parents d'élèves des écoles laïques Cl.-Jacquiert et E.-Schmit.** But : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des deux écoles et de l'école laïque en général. Siège social : groupe scolaire Cl.-Jacquiert, Châlons-sur-Marne.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Union des jeunesses naturistes.** But : réunir les jeunes ayant un idéal naturiste. Siège social : chez M. Bresis (Pierre), 35, rue de l'Aigle, la Garenne.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Carlus.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique de Carlus.

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Cantine scolaire de Montigny.** But : servir un plat chaud et, éventuellement, un complément aux élèves des écoles publiques qui ne peuvent prendre leur repas de midi dans leur famille. Siège social : mairie de Montigny (Manche).

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Comité de gestion du cours complémentaire de garçons d'Hesdin.** But : assurer l'exploitation de l'internat. Siège social : cours complémentaire de garçons, Hesdin (Pas-de-Calais).

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Cantine scolaire de Buais.** But : servir un plat chaud et, éventuellement, un complément aux élèves des écoles publiques qui ne peuvent prendre leur repas de midi dans leur famille. Siège social : mairie de Buais (Manche).

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis d'Henriette-Renié.** But : conserver le vivant souvenir d'Henriette Renié, faire rayonner son talent et sa pensée, servir l'art, la musique et tout spécialement la harpe. Siège social : 55, rue de Passy, Paris.

27 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Groupement artistique et loisirs auzassiens.** But : éducation de la jeunesse par des représentations théâtrales et des voyages collectifs. Siège social : mairie d'Auzas (Haute-Garonne).

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des habitants de la Bérengère.** But : représenter les habitants du parc de la Bérengère, les aider et défendre leurs intérêts communs. Siège social : 6, parc de la Bérengère, Saint-Cloud.

27 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association d'éducation populaire Tivoli.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire (réunion d'études, séances récréatives, réunion d'éducation physique...). Siège social : 16, route de Brou, Châteaudun (Eure-et-Loir).

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Association Compound-Omnisports périgourdin olympique (C. O. P. O.).** But : athlétisme, rugby, basket-ball, judo, natation, boules, volley-ball, hand-ball, ping-pong, tennis. Siège social : café de Bordeaux, 1, rue du Président-Wilson, Périgueux.

29 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Boule est belle.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café des Arts, place Gambetta, Saint-Gilles.

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association populaire familiale d'Avranches.** But : défense des intérêts matériels et moraux des familles des milieux populaires. Siège social : mairie d'Avranches (Manche).

30 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association familiale rurale de Blaison-Gohier.** But : aide aux familles. Siège social : salle de l'Avenir, Blaison.

30 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Groupement des copropriétaires de Champvert.** But : étude et défense de certains intérêts communs des copropriétaires. Siège social : 80, chemin de Vassieux, chez M. Giraud, Caluire-et-Cuire.

1er décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Chorale universitaire de Nancy.** But : grouper les étudiants désirant étudier le chant choral. Siège social : 11, place Carnot, Nancy.

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association familiale agricole de Saint-Mars-d'Egrenne.** But : grouper les familles agricoles de Saint-Mars-d'Egrenne pour l'étude, la défense et la représentation de leurs droits et de leurs intérêts moraux et matériels ; créer et gérer tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leurs missions. Siège social : mairie de Saint-Mars-d'Egrenne.

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale Billard-Club des Trois-Ponts.** But : resserrer les liens d'amitié entre ses membres et développer la pratique du sport billard et ceci en tant qu'amateur. Siège social : café Tavaud, 56, rue des Trois-Ponts, Firminy.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale laïque de Portes-les-Valence.** But : étude et défense des droits et intérêts des familles rurales et urbaines. Siège social : mairie de Portes-les-Valence.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société nationale d'oléiculture de France.** But : contribuer au développement et à l'amélioration de la production des olives et de l'huile d'olive, ainsi que de leur distribution par tous les moyens appropriés. Siège social : palais de l'Agriculture, 113, promenade des Anglais, Nice.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Centre d'économie rural et de gestion des exploitations du Bourbonnais.** But : comptabilité et économie des exploitations agricoles de l'Allier. Siège social : mairie de Moulins.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des donneurs de sang bénévoles et sympathisants de Bordeaux et du Sud-Ouest.** But : développer la pratique de dons de sang ; encourager matériellement et moralement les donneurs de sang ; participer à l'activité de groupements de même ordre. Siège social : café du Relais, 85, cours d'Albret, Bordeaux.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Fédération départementale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole de l'Hérault.** But : défendre les intérêts matériels et moraux des coopératives adhérentes et régler amiablement tous différends. Siège social : 13, avenue Frédéric-Mistral, Montpellier.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Club nivernais d'entraide sociale (C. N. E. S.).** But : combattre la misère physique et morale consécutive à la nocivité de la consommation exagérée de l'alcool sous toutes ses formes. Siège social : direction de la santé, 64, rue de la Préfecture, Nevers.

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Centre d'études techniques agricoles de Verdes.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : mairie de Verdes.

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Club des supporters de l'Association sportive carcassonnaise XIII.** But : faire connaître le jeu à treize. Siège social : café Continental, Carcassonne.

5 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Cercle celtique (Al Levenez).** But : maintien et propagation du patrimoine culturel breton. Siège social : 50, rue Gounod, Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale laïque de Beauvert, Grenoble.** But : éducation scolaire, périscolaire, postscolaire. Siège social : ancienne école, cité Beauvert, Grenoble.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1957 : page 10159, 1re colonne, dernière insertion, **Amicale des médecins du G. I. R. E. P. (A. M. D. G.)**, au lieu de : « 6, rue Level, Vincennes », lire : « 6, rue Lebel, Vincennes ».

MODIFICATIONS

23 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Vaillants et Vaillantes de Paris 9e arrondissement** transfèrent leur siège social du 12, rue de Navarin, Paris, au 53, rue Rochechouart, Paris.

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Groupement interprofessionnel pour la participation patronale à l'effort de construction (G. I. P. E. C.)** transfère son siège social du 282, boulevard Saint-Germain, Paris, au 9, rue du Mont-Thabor, Paris.

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **L'Amicale des donneurs de sang nivernais** transfère son siège social du 13, avenue Colbert, Nevers, au centre de transfusion sanguine, hôpital de Nevers.

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'association Comité d'aide aux sans-logis et aux chômeurs change son titre qui devient **Comité d'action avec les sans-logis.** Siège social : 194, rue Horace-Bertin, Marseille.

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Société d'études psychiques change son titre qui devient **Société d'études parapsychologiques de Nice.** Siège social : 38, boulevard Raimbaldi, Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.